VI

37

N°

SUBLIME PORTE.

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

le 7 Janvier 1847

Monsieur l'Envoyé!

Je m'empresse de vous accuser réception des différentes dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 8 et du 9 décembre dernier, ainsi que de toutes celles qui les ont précédées.

Je vous prie Monsieur l'Envoyé de vouloir bien excuser le retard que j'ai mis jusqu'ici à y répondre et de ne point l'attribuer à une négligence de ma part.

J'ai pris connaissance du contenu de la note que vous avez remise à M. Coletti, relativement à la question du visa des passe-ports et je n'ai à cet égard, que des éloges à vous adresser.

S. M. I. le Sultan apprécie dignement le zèle que vous savez mettre constamment à l'exercice des fonctions qui vous sont confiées et chacune de vos Dépêches que j'ai soin de faire parvenir à sa connaissance Impériale, fournit à Sa Majesté, une nouvelle occasion de se convaincre de votre dévouement aux intérêts de son Empire et de la prudence qui vous distingue.

Je saisis cette occasion, pour vous renouveler, Monsieur l'Envoyé, l'assurance de ma haute considération.

Aali

VI

381

No. 20.

A Son Excellence

Monseigneur Aali-Effendi,

&c. &c. &c.

Athènes, le 8/20 Janvier, 1847.

Monseigneur,

La lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 7 de ce mois pour m'exprimer son approbation et m'assurer en même temps de la satisfaction de Sa Majesté Impériale, mon Maître, m'a fourni une nouvelle occasion d'adresser au Ciel les voeux les plus ardents pour la prospérité de notre auguste Maître et Bienfaiteur; ce nouveau témoignage de bienveillance dont Votre Excellence m'a donné de tout temps honoré de Votre Excellence, je redoublerai de zèle et d'efforts dans l'accomplissement de mes devoirs, afin de mériter de plus en plus les bonnes grâces de Votre Excellence.

En me référant à ce que j'ai eu l'honneur de lui annoncer à Votre Excellence par mon dernier rapport, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence ci-joint, copie de la note adressée par Mr. Coletti à Mr. Lyons en réponse à la dépêche de Lord Palmerston, relative

d'assister au dîner,

militaire

leur conduite et la

n'eurent aucun résultat;
étaient restés sans effet, et les Généraux déclarèrent que, s'ils n'étaient pas visités au bal qui devait être donné à la Cour au jour de l'an V. s., ils donneraient leur démission, le premier des fonctions d'Inspecteur Général de l'armée, et le second d'Inspecteur de l'Embée. C'est ce qui, effectivement, eut lieu, et le Roi accepta leur démission. Dès lors, les Généraux ont commencé à voter avec l'opposition; et pour se rendre populaires, ils motivent leur disgrâce qu'ils ont encourue par leur refus de se prêter à des propositions qui leur auraient été faites dans le but de porter atteinte à la Constitution. En tels termes se trouve pour le moment l'affaire des Généraux. Toutefois, on pense généralement que Mr. Colletti n'épargnera aucun sacrifice, aucune concession pour les réconcilier avec le Roi.

Je suis avec le plus profond respect.

aux menaces du journal de Zéphyre
si me fais un devoir de joindre ici
j'ai l'honneur de soumettre, ci-joint,
à Votre Excellence copies de cette
note et de la réplique que Mr. Lyons
vient de remettre au Ministère hel-
lénique à Mr. Coletty. En attendant, je
n'ai reçu jusqu'ici aucune
réponse du Ministère hellénique ni
sur la question du visa des passe-ports
ni sur celle des Emigrés Crétois.

Mr. Lyons m'ayant demandé des
explications sur le paragraphe de la
note que Mr. Coletty lui a adressée en réponse
à une autre dépêche de Lord Palmerston
concernant quelques actes de piraterie
commis par des bandits helléniques sur
des navires Joniens, dans laquelle il accuse
les autorités Impériales de favoriser
les brigands et de leur accueillir
donner de refuge, ainsi qu'il en a
été fait mention dans mon
dernier respectueux rapport, j'ai
eu je lui ai remis, dans la forme
de note verbale, par laquelle je réfute
complète les assertions de Mr. Coletty;
Aussi ai-je et je prie de soumettre
ci-joint à Votre Excellence
copie du paragraphe de la Note
en question et de ma réfutation.
Mr. Lyons a été très satisfait de

arguments et des faits rapportés dans ma note verbale, et m'a dit qu'il la transmettra à son gouvernement. Comme j'ai lieu de croire que Mr. Colettis tient le même langage aux Missions qui lui sont favorables, j'ose prier Votre Excellence de vouloir bien me faire connaître si cette pièce pourrait lui être présentée, et l'usage qu'Elle jugerait convenable.

Les généraux Grivas et Griéziotis qui étaient les chefs des deux partis militaires de l'élément populaire sur lequel s'appuie le parti Colettis, étaient les plus puissants soutiens du Ministère actuel dans la Chambre des Députés, boudaient dernièrement le Roi, parce qu'il ne voulait pas satisfaire à quelques-unes de leurs exigences habituelles. Invités au dîner diplomatique donné à la Cour à l'arrivée du Prince Luitpold de Bavière, ils refusèrent de s'y rendre; et le Roi qui s'en était naturellement formalisé, ordonna qu'ils ne fussent pas invités au bal donné à la Cour peu de jours après. En attendant, tous les efforts de Mr. Colettis pour engager les généraux à solliciter une audience du Roi afin de leur faire des excuses, ou les motifs qui les avaient empêchés d'expliquer, du moins, de leur démarche,

N°. 285 VI

391

Athènes, le 1/13 Janvier, 1847.

Monsieur l'Envoyé,

Conformément à l'ordre que Votre Excellence vient de me donner, je m'empresse de Lui soumettre par écrit l'exposé des détails relatifs à l'affaire du visa du passe-port de Mons^r. le Colonel Dimitri Baratassos, en tant que j'y ai pris part par ordre de Votre Excellence.

Dans la matinée de Dimanche, 12/24 de ce mois, Mons^r. le Colonel Dimitri Baratassos s'est présenté à la Chancellerie pour faire viser le passe-port dont il était porteur pour Constantinople. Je lui ai dit que Votre Excellence était encore au lit, que je le priais de me laisser son passe-port et que dans une heure je l'aurais envoyé chez-lui. Mais il a insisté disant qu'il était très pressé de se rendre au Pirée, parceque c'était le jour du départ du paquebot Autrichien. Aussitôt, je me suis empressé d'en faire prévenir Votre Excellence, et m'étant sur Ses

Son Excellence
Monsieur C. Musurus, Envoyé Extraordinaire et
Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale le Sultan
auprès Sa Majesté Hellénique,
&c., &c., &c.,

ordres, rendu dans Sa chambre à coucher, Elle m'a chargé de dire de Sa part à Mons^{r}. le Colonel Francis Karatasso qu'Elle regrettait infiniment de ne pouvoir viser son passe-port, par la raison qu'il avait été le Chef de l'expédition dirigée en 1841 contre le Mont-Athos, et que Votre Excellence avait à cet égard les ordres les plus sévères de la Sublime Porte, mais que, toutefois, puisqu'il s'agissait d'un aide de Camp du Roi, Votre Excellence le priait d'ajourner son départ jusqu'à ce qu'Elle eût sollicité à cet effet les ordres de Notre Gouvernement. De retour à la Chancellerie, j'ai fait part, dans des termes très polis, de toutes ces explications à Monsieur Francis Karatassos qui est parti, ayant l'air un peu mécontent.

Aussitôt après, Votre Excellence

s'étant levée du lit, est sortie avec moi pour aller chez Monsieur Colettis. Chemin faisant, je L'ai dévancée d'un pas accéléré pour aller voir s'il était à la maison et, [redacted] dans le cas où il y serait, pour le prier de ne pas sortir avant l'arrivée de Votre excellence qui était en route. Arrivé chez Monsieur Colettis, on m'a dit qu'il était sorti en famille pour assister aux Noces de la fille de Mons. Rizos et à un baptême; qu'on ne pouvait pas me préciser l'heure de son retour, mais qu'on croyait qu'il rentrerait fort tard. Alors, je suis retourné, et ayant rencontré Votre excellence, je Lui ai exposé tout ce que je venais d'apprendre chez Monsieur Colettis. Votre

Excellence m' a ordonné de tâcher de trouver Monsieur Colettis chez lui le plustôt possible, pour lui exposer en détail et les antécedents de Monsieur Dzanis Karatassos, et l'incident concernant le visa de son passe-port, et les ordres sévères qu' Elle a à ce sujet de la part de la Sublime Porte pour tous ceux qui avaient été à la tête des tentatives d'agression de 1841, et l'empressement que Votre Excellence, par égard pour le poste que Monsieur Dzanis Karatassos occupe actuellement auprès du Roi, mettrait à solliciter à cet effet les ordres de la Sublime Porte. Après qu' Elle m' a donné ces ordres, Nous nous sommes séparés.

À 7 h. du soir du même jour, j'ai trouvé Monsieur Colettis chez-lui, et j'ai eu

l'honneur de lui exposer en détail
tout ce que Votre Excellence m'avait
ordonné de lui dire, et me suis acquitté
exactement de la mission dont Elle m'avait
chargé. Monsieur Coletis m'a dit qu'il
connaissait parfaitement bien les antécédents
de Monsieur Pramis Karatassos; mais
qu'il croyait que ce Colonel étant placé,
en sa qualité d'aide de camp du Roi,
"sous l'ombre du Trône qui couvre tout,"
(ces expressions ont été dites en français, tandis
que toute la conversation a été tenue en Grec.)
ses antécédents étaient tout à fait effacés, et
que, par conséquent, Votre Excellence devait
viser son passe-port. Je Lui ai répondu
que c'est justement parceque Mons.r Pramis Karatassos

était aide de camp du Roi que Votre
Excellence se chargeait de solliciter de
nouveaux ordres de la Sublime Porte, mais
qu'avant l'arrivée de ces ordres, Elle ne
pouvait que se conformer à ceux
qu'Elle avait déjà à ce sujet.
Monsieur Colettis a ajouté que
Mons.r Francis Karatassos ne se rendait
pas en Macédoine, mais à Cons=
tantinople, la Capitale de l'Empire.
Sur quoi je me suis permis de lui
faire observer de ma part que les ordres
de la Sublime Porte n'admettaient
aucune exception et que, d'après
le principe qu'il établissait, il s'en=
suivrait que le fameux Vélentzas

aussi pourrait se rendre dans la Capitale de l' Empire . Monsieur Coletti m' a répondu que certainement il ne trouvait pas de difficulté à délivrer aussi à Velouras un passe-port pour se rendre à Constantinople. Ensuite , Monsieur Coletti m' a parlé d' autres affaires qui n' avaient aucun rapport à la question de Mons.r Frangis Barataszos.

J' ai l' honneur d' être de

Votre Excellence

le très humble et très obéissant
serviteur
Georges Bouémènos
Secrétaire de la Légation Impériale

VI

~~No~~ 286

Monsieur

Monsieur J. Coletis,

Président du Conseil, Ministre

des Affaires étrangères,

Athènes, le 14/26 Janvier, 1867

Le Soussigné, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale le Sultan, éprouve un profond regret de se voir obligé d'appeler l'attention sérieuse de Monsieur Coletis, Président du Conseil et Ministre des affaires Étrangères de Sa Majesté Hellénique, sur un fait aussi grave qu'inattendu.

A la suite d'une invitation qui lui a été remise dans l'après-midi du 12/24 de ce mois au nom de Sa Majesté le Roi, le soussigné a eu l'honneur de se rendre hier à la soirée dansante donnée à la Cour. Pendant qu'à l'entrée de Leurs Majestés le Roi et la Reine, le corps Diplomatique était en cercle fermé, Sa Majesté le Roi, après avoir adressé la parole aux membres du corps Diplomatique, plus amicalement

le soussigné, et au moment
où celui-ci s'attendait à entendre
de Sa Majesté, comme à l'ordinaire
ses expressions bienveillantes,
lui a dit les paroles suivantes:
„J'espérais que le Roi de la
„Grèce mérite plus de respect
„que vous n'avez montré, Monsieur"
et s'est retirée immédiatement
sans permettre au soussigné
de répondre. Si Sa Majesté
eût daigné s'arrêter un
seul instant, le soussigné
se serait empressé et aurait
eu l'honneur de Lui répondre
en ces termes: „Sire, il est
„impossible à un repré-
„sentant du Gouvernement
„de Sa Majesté Impériale le
„Sultan de manquer de
„respect envers un souverain,
„encore moins envers le Roi
„auprès duquel il a l'honneur
„d'être accrédité; et si Votre
„Majesté daignait m'indiquer
„à quoi pour allusion ses
„paroles Royales, je serais
„prêt à Lui prouver que
„j'ai toujours montré et
„que je montre toujours
„pour Elle le respect le plus

„ profond".

Del est, dans ses circonstances, le fait ~~que~~ grave que la présente Note a pour but de signaler à l'attention sérieuse du ministère de Sa Majesté Hellénique. Mais comme, à en juger par l'entretien qu'il a eu l'honneur d'avoir, après ce fait même, avec Mons. Coletti, le soussigné a eu lieu de se convaincre que les paroles de Sa Majesté faisaient allusion à l'incident concernant le passe-port de Mons. le Colonel Tramis Caredanos, il tient à constater ici les circonstances qui s'y rattachent, afin de mieux faire ressortir la gravité de cet événement regrettable.

Dans la matinée du 12/24 de ce mois, jour du départ du paquebot autrichien pour Constantinople, et pendant que le soussigné était encore au lit, Mr. Tramis Caredanos s'est présenté à la Chancellerie de la Légation Impériale pour faire viser

le passe-port que Mr. Coletti lui avait délivré pour Constantinople, disant qu'il était très pressé, parce qu'il devait se rendre un moment plus tôt au Direé. Comme ce colonel avait commandé en personne l'expédition Dirje en 1841, au sein de la paix, contre le Mont-Athos dans le but de soumettre insurger la Macédoine le soussigné, en se conformant aux ordres précis et formels de Son Auguste gouvernement concernant tous ceux qui se trouveraient à la tête des agressions hostiles en 1841, lui a fait dire par le Secrétaire de la Légation, qu'il regrettait infiniment de ne pouvoir satisfaire à sa demande, mais qu'il prenant en considération que ce colonel était aide de camp de Sa Majesté le Roi, il l'engageait à différer son départ, jusqu'à ce que le soussigné eût sollicité à cet effet les ordres de la Sublime Porte.

„ Aussitôt après, le soussigné, quoiqu'un peu indisposé,

s'est empressé, accompagné du Secrétaire de la Légation, ~~était exposé~~ de se rendre chez Mr. Coletti pour lui donner les mêmes explications. Mais, comme il a eu le regret d'apprendre que ce Ministre de Sa Majesté Hellénique était engagé ce jour-là à assister à des noces et à un baptême, le soussigné a donné l'ordre au Secrétaire de la Légation de s'informer quand Mons Coletti serait de retour chez lui, pour lui donner les explications ci-dessus. En effet, le Secrétaire de la Légation a pu s'acquitter exactement de cette mission le soir du 12/24 de ce mois, de manière qu'il restait à Mons. Coletti l'espace de vingt-quatre heures pour soumettre ces explications à Sa Majesté le Roi. Par conséquent, le Soussigné, n'ayant reçu, pendant cet intervalle, aucune communication ultérieure, s'est rendu à la soirée dansante, dans la pleine conviction que ces explications satisfaisantes avaient été appréciées comme

telles par Sa Majesté.

Mais le soussigné a lieu de croire que, de même que Mons. Colettis ne lui avait rien dit sur le passe-port qu'il avait délivré à Mons. le colonel Francis Caratassos dont il n'ignorait certainement pas les antécédents, dans le long entretien que le soussigné a eu avec lui la veille de cet incident, c'est-à-dire le 11/23 de ce mois, afin de s'assurer d'avance de la conduite que l'envoyé de Sa Majesté Impériale le Sultan était de son devoir de tenir à cette occasion, et afin de prévenir un incident aussi regrettable, de même il a omis de rapporter à temps à Sa Majesté le Roi le message du Secrétaire de la Légation; car le soussigné ne saurait jamais supposer que Sa Majesté le Roi, après avoir pris connaissance de ces explications si

satisfaisante, eût choisi une occasion publique et solennelle pour adresser à l'Envoyé de Sa Majesté Impériale, auquel Elle a fait l'honneur de l'inviter chez Elle, des reproches sur une question dans la quelle cet Envoyé n'a fait que se conformer strictement aux ordres précis et formels de son gouvernement

En terminant la présente Note, le soussigné ne saurait omettre d'ajouter qu'avant de porter à la connaissance de Son auguste Gouvernement un ~~fait~~ incident aussi grave et aussi regrettable, il a cru de son devoir de mettre les faits et les circonstances qui précèdent, sous les yeux du Ministère de Sa Majesté Hellénique.

Le soussigné profite de cette occasion pour réitérer à Monsieur le Président du conseil et Ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Hellénique, l'assurance de la haute considération.

VI

41a

Copie. au N°. 298 Athènes le 14/26 Janvier 1847.

Monsieur,

L'intérêt que prend le gouvernement du Roi au maintien de ses bons rapports avec le gouvernement de S. M. le Sultan, m'impose le devoir de vous informer d'un incident dont il est indispensable que vous connaissiez exactement tous les détails.

C'est avec un sentiment pénible que j'entre immédiatement dans le récit des faits, dont ce court préambule indique la gravité.

M. Yanni Kazatasso, aide de camp du Roi, appelé à Constantinople par des intérêts de famille, avait sollicité et obtenu de Sa Majesté la permission de se rendre dans la Capitale de l'Empire Ottoman. M. le Ministre de Turquie, auquel il a présenté son passeport, a refusé d'y apposer son visa.

J'ai eu plusieurs fois occasion, Mons.r, de vous charger d'attirer l'attention du gouvernement de S. M. le Sultan sur la convenance de mettre un terme aux entraves que M. Musurus a cru devoir apporter depuis quelque tems, au départ des sujets Hellènes qui désirent se rendre en Turquie, non pas comme

Mons.r

M. M. Argyropulo
Chargé d'Affaires du Roi à Constantinople

comme on l'a prétendu, pour y vivre sous la protection des agens grecs, à l'abri d'une nationalité mensongère et sans remplir leurs obligations vis-à-vis le Gouvernt. de S. M. le Sultan, mais pour y traiter les affaires que les relations de voisinage entre les deux Pays rendent chaque jour plus fréquentes.

En protestant contre les dispositions qui tendaient à confondre un droit de libre circulation que les Puissances amies n'ont jamais refusé à leurs sujets respectifs, avec un abus que des mesures sagement combinées et franchement exécutées de part et d'autre pouvaient toujours supprimer, je ne croyais pas me trouver dans la nécessité d'en prendre texte pour repousser une offense adressée en quelque sorte à la Couronne de Grèce.

Du reste, Monsieur c'est non seulement comme je l'expliquerai bientôt, le fait même d'un refus de visa opposé à un officier de la Maison du Roi, mais encore les circonstances avec les quelles ce refus s'est produit, qui a excité les justes susceptibilités de Sa Majesté et de Son

communication officielle ou privée de Mr le Ministre de Turquie ne m'avait mis en demeure de croire à ses regrets d'avoir ainsi froissé la dignité de la Couronne Hellénique. C'est dans la soirée seulement, c'est à dire dimanche dernier, à huit heures, qu'un des Secrétaires de la Légation ottomane est venu me convaincre de la véracité d'une rumeur à la quelle je me refusais encore à ajouter une foi complète.

J'ai dit à Mr Ronénenos tous les motifs qui devaient rassurer Mr le Ministre de Turquie sur la présence à Constantinople d'un homme dont la conduite avait désormais pour caution le Souverain même de la Grèce; je ne lui ai pas caché que je tenais extrêmement à ce que cette affaire fût convenablement arrangée, ne doutant pas que Sa Majesté, à défaut d'explications fournies à Son Gouvernement, ne regardât comme une offense personnelle le procédé qui frappait un officier de Sa Maison. J'ai insisté d'autant plus, qu'un bal privé devait avoir lieu le lendemain au Palais, il me paraissait indis-

indispensable que ce fâcheux incident fût atténué avant le moment où M.r Musurus paraîtrait devant le Roi.

M.r Bonémenos me quitta en m'assurant que je connaîtrais le lendemain la réponse de son chef.

J'ai vainement attendu tout le jour, et le soir sans avoir fait auprès de moi ni auprès de Sa Majesté aucune démarche, M.r Musurus prit sa place au cercle parmi les membres du Corps Diplomatique. Le Roi, blessé de l'acte de la veille, qu'un silence de vingt-quatre heures avait encore aggravé, que la présence de son auteur, vainement invité à une explication dont les convenances diplomatiques auraient dû l'engager à prendre lui-même les devants, réveillait avec une vivacité nouvelle, s'est arrêté, comme de coutume, devant M.r le Ministre de Turquie et lui a dit: "Je croyais, "Monsieur que le Roi et sa garantie auraient "mérité plus de respect que vous n'en avez mon- "tré."

J'accepte

J'accepte entièrement la responsabilité de ces paroles Royales, et j'ose dire, Monsieur qu'elles n'ont été que l'expression calme et digne des sentimens de tous les Grecs.

Après le cercle M. Mavrocordato est venu m'expliquer sa conduite, c'est alors qu'il a fait mention pour la première fois d'instructions qui l'empêchaient de viser le passeport. J'ai sincèrement regretté qu'il n'eut pas jugé convenable de le faire plustôt, et lorsqu'il m'a répondu que la responsabilité de tout ce qui pourrait suivre ne peserait pas sur lui, j'alors de la dignité méconnue de mon Roi, et plein de confiance, non moins dans les sentimens de vénération que la Majesté Souveraine inspire en Turquie, que dans la sagesse des Conseillers de S. M. le Sultan, je n'ai pas hésité à déclarer, comme je vous l'ai dit, et comme je le répète, que pour ma part, je ne craignais pas la responsabilité que l'on venait de me rappeler.

Deux heures après la scène dont je crois vous avoir

avoir donné une idée exacte, M. Museury a quitté le bal, suivi de ses Secrétaires.

J'ai fini, Monsieur, un récit qui m'a coûté, il me reste à vous transmettre l'impression que le Gouvernt. Du Roi a ressentie des faits que je vous ai exposés.

Je ne vous dissimulerai pas, et je m'honore de déclarer que cette impression est douloureuse.

Mon Auguste Souverain, mes Collègues, la Nation tout entière et moi, ont profondément à coeur de conserver et de développer les relations qu'une bonne conduite réciproque et de intérêts communs ont établies entre la Grèce et la Turquie. Les deux Pays ont franchement accepté la situation nouvelle que les événemens, la sanction de l'Europe et les Traités leur ont faite. Le Gouvernt. Grec n'a jamais douté de la loyauté du Gouvernt. De S. M. le Sultan, il proteste encore aujourd'hui de la sienne. C'est le respect, ce sont les avantages d'une complète harmonie

entre

gouvernement; et, pour qu'il ne puisse rester à cet égard aucun doute à personne, je dois mentionner un fait que je vais rappeler avec toute franchise.

M. Karatasso s'est trouvé mêlé aux troubles qui éclatèrent, il y a quelques années, du côté de la frontière. Le Gouvernt grec a apporté à la répression de cette tentative un concours dont je ne veux citer d'autre preuve que l'arrestation préventive de M. Karatasso lui-même et son internement dans la forteresse de Nauplie. Depuis lors cet officier, qui avait expié sa faute par l'exil, n'a donné par sa conduite aucun soupçon de croire que la leçon sévère qu'il avait reçue, ne lui eut point profité. Plus tard, sous l'administration précédente, M. Karatasso recommandé par cette conduite et en considération des services qu'il a été plus tard dans le cas de rendre, a eu l'honneur d'être admis à faire partie de la Maison du Roi.

Une si haute garantie, Monsieur me paraissait de nature à éclairer complétement M. le Ministre de Turquie sur le but et les conséquences

du

du voyage de cet officier à Constantinople. Mais cependant, et un tel aveu de ma part doit témoigner de la sincérité et du calme que j'apporte à cette discussion, j'aurais compris que M.r Mouravieff, muni, s'il l'était d'instructions fussent-elles même d'une date ancienne, me fit à cet égard des observations que j'aurais essayé de lever. Il se serait établi entre nous une discussion naturelle et légale, et je ne mets pas en doute que l'affaire, portée au jugement du Cabinet de S. M. le Sultan, n'eût reçu une solution conforme aux rapports qui existent entre les deux Pays et leurs Augustes Souverains.

Malheureusement, je regrette de le dire, M.r Mouravieff a préféré suivre une autre voie. C'est à M.r Karatcheff lui-même, sans égard pour la qualité qui fesait remonter plus haut, trop haut, Monsieur, ce refus immédiat et direct, qu'il a déclaré l'impossibilité, où il croyait se trouver de ne pas mettre d'obstacle à son voyage.

Cette nouvelle était répandue partout, le Roi lui-même en était informé, qu'aucune com-

entre les deux Etats qui, à plusieurs reprises
déjà, Monsieur, / toute ma correspondance
avec la Légation du Roi à Constantinople
pourrait au besoin l'attester, m'ont dicté
les inquiétudes que je vous ai exprimées.
J'ai souvent regretté le peu de concours
que je croyais rencontrer chez le Ministre
Ottoman à la Cour Hellénique pour
l'achèvement d'une œuvre, sincèrement
entreprise à Athènes, sincèrement sou-
haitée à Constantinople, mais quelquefois
délicate des deux côtés. Je vous ai souvent
dit que dans les incidens journaliers que le
voisinage des deux Etats et leur passé font
naître, je déplorais que M^r Musurus n'ap-
portât point à ces questions de détail l'esprit
de conciliation et de bienveillance qui
cependant formait la base des rapports gé-
néraux des deux Gouvernemens. Malgré
cela, le Gouvernt du Roi s'est toujours scru-
puleusement attaché à ne pas méconnaître
dans sa personne le caractère d'un Agent

accrédité

accrédité en grèce par une suffisance amère.
C'est M.r Mavrocordato lui-même qui, dans
la circonstance présente a porté atteinte
à ce caractère, en oubliant les obligations
de haute convenance qu'il lui imposait,
et que Sa Majesté d'accord avec Son gou-
vernement s'est vû dans la pénible
nécessité de lui rappeler.

J'espère, Monsieur après les explica-
tions que je vous ai fournies, vous avoir mis
en mesure de présenter cet incident sous
son véritable aspect. Vous voudrez bien
remettre sans aucun délai copie de ma
dépêche à S. Ex. Ali-Effendi et en faire
auprès de vos Collègues, M.rs les membres du
Corps Diplomatique l'usage que vous ju-
gerez convenable.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma
considération la plus distinguée.

signé: T. Colletti.

P.S.

Au moment où je terminais cette dépêche,
j'ai

J'ai reçu de M.r le Ministre de Turquie une Note dont je joins ici la copie. Vous trouverez dans son ensemble, s'il était nécessaire, la confirmation des faits que je viens de raconter; quant à certains détails que vous le rapport des convenances envers le Roi M.r Mussury allègue pour justifier sa conduite, je dois, quoique'il m'en coute d'en contester la vérité, affirmer qu'ils ne sont point exacts.

signé: T. Col.

VI

42a

Copie

Athènes, le 15/27 Janvier 1847.

Monsieur,

N'ayant repris complètement que depuis peu mes occupations au Département des affaires étrangères, je n'ai pu prendre plustôt connaissance du contenu de la Note du 12/24 9bre 1846, que Vous avez adressée à Mr le Général Favellas, dirigeant alors provisoirement ce Ministère, en réponse à celle que j'avais eu l'honneur de Vous communiquer en date du 4 8bre de la même année, relativement à la question du visa des passeports.

Je ne saurais ne pas Vous exprimer de nouveau, Monsieur, le regret que j'éprouve de voir la Sublime Porte et sa Légation à Athènes persister dans un système pour ainsi dire impraticable et ne tendant qu'à troubler la regularité et la bonne intelligence dans les relations des deux Pays.

Les arguments que Vous alléguez dans cette Note en faveur du système que Vous avez adopté, ne sont pas nouveaux; ce sont les mêmes que Vous aviez déjà produits dans Votre communication précédente sur ce même sujet.

Ces arguments partant d'un principe tout-à-fait opposé à la nature de la question du visa des passeports, je n'ai pas cru devoir m'occuper de les refuter un à un, pensant qu'en posant la question sous son véritable point de vue, il était tout-à-fait superflu d'entrer dans des discussions qui me paraissaient oiseuses. C'est ce que j'ai fait, Monsieur, par ma Note du 4 8bre, dans

Monsieur

Monsieur C. Musurus,

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire

de la Sublime Porte, &c. &c. &c.

la quelle je vous ai suffisamment exposé que le visa des passeports est une formalité admise chez la plus part des Nations Européennes, dans le but de prévenir l'évasion, ou le vagabondage des mauvais sujets et des individus malveillans; que ce fut à l'instar de ce qui se pratique ailleurs et dans cette même intention que les Gouvernements des deux pays voisins, la Grèce et la Turquie, ont cru devoir l'admettre; que nulle part on n'a eu l'idée d'étendre l'action de cette formalité au point de la rattacher d'une manière quelconque à la question de la nationalité du porteur d'un passeport, et que jamais dans les pays où elle est exigée on ne conteste la nationalité de l'individu dont le passeport ne porterait le visa de l'autorité consulaire compétente, ni on lui refuse l'entrée et le séjour dans le pays, mais on l'oblige seulement à donner une caution en ce qui concerne sa conduite. Loin de répondre d'aucune manière à ces raisons, vous revenez à vos propres arguments en vous appuyant sur le droit de la Sublime Porte d'examiner la nationalité de ses anciens sujets et de les faire entrer dans l'obéissance, dans le cas, où il serait démontré qu'ils eussent pris abusivement une nationalité étrangère. Mais je ne vous ai point contesté que la Sublime Porte ne peut pas examiner la nationalité des individus qui séjournent dans ses Etats; j'ai seulement soutenu, et je soutiens que cette tâche n'appartient nullement à sa Légation et à ses Consulats en Grèce, mais bien plutôt aux Autorités de l'Intérieur de l'Empire Ottoman, qui seules sont censées être à même de connaître les antécédents d'un individu portant un passeport Grec, et d'en constater la nationalité, en s'entendant avec les Consuls compétens de la Grèce.

Bien que dans aucun pays du monde Européen on n'ait

jamais vu une Légation ou un consulat étranger s'arroger le droit d'examiner minutieusement la nationalité de ceux qui leur présentent leurs passeports pour la formalité du visa, et refuser même ce visa par la seule raison qu'ils n'auraient pas reconnu cette nationalité, je ne me serais pas opposé cependant à ce que Vous et les Consuls Ottomans en Grèce exerçassiez cette espèce d'enquête, si j'étais sûr au moins que Vous pouviez avoir les moyens de parvenir à la vérité sans commettre des injustices, sans tomber dans l'inconvénient de refuser le visa à des individus dont la nationalité Grecque est incontestable, et mettre ainsi des entraves et des difficultés portant atteinte aux intérêts des sujets de Sa Majesté mon auguste Souverain. Mais tel n'est point le cas, ainsi que je Vous l'ai déjà fait remarquer dans ma dernière Note, et je vois tous les jours que dans le doute où ils se trouvent le plus souvent sur la nationalité d'un grand nombre d'individus, la Légation ainsi que les Consulats Ottomans refusent le visa de leurs passeports. Vous croyez, Monsieur, pouvoir justifier ce procédé en alléguant le refus des autorités administratives de la Capitale à apposer leur visa sur le passeport délivré par la Légation Ottomane à un individu qui venait d'être libéré du service militaire de la Grèce, et Vous concluez que par cela même les autorités Grecques ont prouvé qu'Elles suivent ce même système, qu'on semble critiquer, quand ce sont les autorités ottomanes qui le pratiquent. Mais permettez-moi de Vous faire observer que les attributions de la Légation ou des Consulats d'une Puissance Etrangère dans un pays de l'Europe diffèrent essentiellement de celles des autorités administratives de ce pays. Une Légation ou un Consulat ne saurait nullement, et n'a pas les moyens d'exercer

la police dans le pays de sa Résidence ; tandis que la police, tant sur les indigènes que sur les étrangers appartient de droit aux autorités administratives et constitue une de leurs attributions les plus essentielles. Ainsi, une autorité administrative a, non seulement le droit et même le devoir d'examiner la nationalité, la conduite et tous les antécédents de l'étranger qui lui présentera son passeport pour la formalité de visa, et de lui refuser même l'accomplissement de cette formalité, lorsqu'elle aura des raisons de le faire ; mais encore a-t-elle tous les moyens pour parvenir à la vérité sans mettre injustement des entraves dans les affaires des individus qui se proposent de quitter le Royaume.

Voilà, Monsieur, sous quel point de vue j'ai considéré dans mes précédentes Notes, et je considère toujours l'objet du visa des passeports. Je me suis appuyé dans mes conclusions sur ce qui se pratique partout, où la formalité du visa est admise, et je crois en conséquence, comme je l'ai toujours cru, tout à fait inutile et superflu d'entrer avec vous, à propos du visa des passeports dans des discussions relatives aux diverses catégories de la nationalité Hellénique. Je ne puis m'empêcher seulement de relever dans votre lettre cette phrase, par laquelle vous dites que vous ne saurez reconnaître les passeports délivrés pour la Turquie à des individus natifs de cet Empire, et que les autorités Impériales ne sauraient considérer autrement que comme sujets Ottomans. Sans doute, Monsieur, en écrivant cette phrase vous avez oublié les protocoles qui sont obligatoires pour la Turquie comme pour la Grèce ; vous avez oublié qu'il y a plusieurs catégories d'individus natifs de l'Empire Ottoman et qui sont pourtant déclarés et reconnus sujets Grecs, et non pas sujets Ottomans.

Si maintenant la Légation Ottomane veut poursuivre son système le Gouvernement Grec ne peut que se considérer comme incompatible avec les attributions d'une Légation Etrangère, comme portant atteinte aux intérêts des sujets Grecs et comme mettant des difficultés et des entraves incalculables dans leurs affaires. Il se verra en conséquence obligé de donner à sa Légation à Constantinople, ainsi qu'à ses Consulats dans l'Empire Ottoman, l'ordre de reconnaître et de protéger tous ceux qui se présenteraient munis de passeports Grecs sur les quels ne serait pas apposé le visa de la Légation ou des Consulats de la Sublime Porte en grèce, tant que des preuves suffisantes ne viendront démontrer la nationalité Ottomane des porteurs, circonstance, prévue par les instructions dont sont munis notre Légation et nos Consulats en Turquie, les quels ont depuis long-temps l'ordre d'enlever dans ce cas les passe-ports Grecs à ceux qui les possèdent et de les renvoyer en Grèce.

En terminant Votre note du 12/24 8bre, Vous avez cru devoir par ordre de la Sublime Porte, adresser au Gouvernement du Roi des plaintes contre quelques propos insérés dans un journal Grec que Vous aimez à qualifier de <u>ministériel</u>. J'ai dû m'étonner, Monsieur, que des propos d'un journal aient pû attirer l'attention de la Sublime Porte au point d'en faire l'objet d'une Note Diplomatique, et de rendre pour ainsi dire le Gouvernement Grec solidaire de ce que pourraient débiter les journaux publiés à la Capitale, tandis que les journaux en Turquie, et notamment ceux de Smyrne, qui sont publiés sous la censure du Gouvernement Ottoman, ne cessent d'insérer dans leurs colonnes des attaques et des injures contre les personnes qui sont à la tête de l'Administration en Grèce.

Vous n'ignorez point qu'en vertu de la Constitution

du Pays, la presse est entièrement libre en Grèce, et le Gouvernement n'a aucune action sur elle. Si un journal s'écarte, en se permettant des personnalités, des limites tracées par la Loi, c'est à la personne offensée, quelle qu'elle soit, qu'il appartient à en demander la réparation par la voie légale. Ce n'est que dans le cas seulement où le Procureur d'Etat, auquel la demande en réparation serait adressée de la part d'un Ministre étranger, qui se croirait offensé, n'y aurait pas donné suite, que ce dernier pourrait se plaindre au Gouvernement; mais Vous, Monsieur, non-seulement Vous n'avez point fait des démarches de cette nature, mais Vous n'avez même jamais fait connaître au Gouvernement la réparation que Vous croyiez Vous être due pour les propos d'un journal, dont Vous Vous plaignez aujourd'hui. Certes, le Gouvernement du Roi n'aurait pas manqué de Vous donner tous les moyens à son pouvoir pour la garantie de votre sûreté personnelle, si en effet Vous la croyiez menacée, à la suite d'un article de journal, et si Vous en aviez adressé la demande au Ministère. Mais le silence que Vous avez tenu, lors de la publication de l'article en question, a dû prouver au contraire que Vous même, en appréciant les propos dont il s'agit à leur juste valeur, Vous n'y avez attaché aucune importance.

Quant à la qualification de <u>Ministériel</u> que Vous donnez à ce journal, permettez-moi de Vous faire observer qu'il n'y a rien qui puisse la justifier, et que le Ministère actuel n'a jamais reconnu le journal "le Zephyre" comme un de ses organes, et n'a pas non plus eu connaissance de ce qui devait être inséré dans ses colonnes. D'ailleurs ce même journal avait publié dans le temps des articles contre des employés

du Gouvernement, et même contre des personnes faisant partie du Cabinet.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Signé - B. Hudson.

VI

43

Ministere
DE LA MAISON DU ROI
ET DES
RELATIONS EXTERIEURES

N°. 298

Athènes le 18/30 Janvier 1847.

Reçu le 18/30 Janvier 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur de Vous accuser reception de la Note en date du 26/14 Janv.r 1847 que Vous m'avez adressée.

Il serait je crois inutile que je discutasse des faits sur les quels il pourrait arriver qu'à l'égard de certains détails nous ne fussions point d'accord, je crois préférable, Monsieur, de Vous donner communication de la dépêche que j'adresse au Chargé d'affaires du Roi à Constantinople, en lui prescrivant de la lire et d'en laisser copie au Gouvernement de Sa Majesté le Sultan.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération

J. Colettis

Monsieur
Monsieur C. Musurus,
Envoyé Extraord.r et Ministre Plénip.re de
Sa Majesté le Sultan &. &. &.

VI
A° 21.

44a

Son Excellence
Monseigneur Celi-Effendi,
Ministre Secrétaire d'Etat
des affaires étrangères.

Athenes, le 18/30 Janvier 1847.

Monseigneur,

Le Gouvernement Impérial a eu, plus d'une fois, occasion, de se convaincre que le Roi Othon, et par conséquent son Gouvernement, ainsi que tous les hétéristes, désirent ardemment mon éloignement du poste que j'ai l'honneur de remplir en Grèce, et qu'à cet effet, des moyens de toute espèce ont été, jusqu'à présent, employés. Cette aversion qui date dès l'année 1841, provient du zèle que, comme tout serviteur fidèle de Sa Majesté Impériale doit le faire, je mets à dénoncer à la Sublime Porte et à déjouer, autant qu'il peut dépendre de moi, les ~~[illegible]~~ menées organisées secrètement ou ouvertement contre l'Empire, et à soutenir les droits de notre Auguste Maître et les intérêts de son Gouvernement. Mais

de ~~[illegible]~~ tous les ministres du roi Othon, c'est M. Coletti qui, fidèle aux idées d'agrandissement qu'il a proclamées solennellement dans la dernière assemblée nationale, a entrepris une persécution systématique contre moi, surtout depuis les dernières dépêches de Lord Palmerston à M. Lyons sur la question des émigrés Crétois et sur les menaces du journal le Téphyre. Bien loin de m'offrir la réparation réclamée et à laquelle j'avais droit, pour les injures et les menaces de ce journal ministériel, et avant même de répondre à la note que, depuis plus de deux mois, j'ai adressée à ce sujet au ministère hellénique par ordre de la Sublime Porte, on a eu recours à un expédient qu'on a cru pouvoir à atteindre infailliblement le but désiré depuis si longtemps. Malheureusement, cet expédient a eu

pour résultat une atteinte portée en ma personne à la dignité de Sa Majesté notre auguste Empereur et Maître par le Roi de la Grèce lui-même, dans une occasion publique et solennelle. Et je me fais un devoir d'autant plus sacré de soumettre à Votre Excellence l'exposé fidèle et détaillé du fait en question et d'y appeler son attention la plus sérieuse, qu'à mes yeux, mon existence, tout ce que j'ai de plus cher au monde, est insignifiant, est nul, quand il s'agit de l'honneur de notre auguste et glorieux Empereur.

Votre excellence n'ignore pas que le Colonel Dramis Caratassos, natif de Nicousia en Macédoine, s'était mis à la tête de l'expédition dirigée en 1841 contre le mont-Athos, dans le but d'insurger la Macédoine. Echoué dans cette folle tentative, Dramis Karatassos se dirigea avec une partie de ses troupes vers la Crète, mais, comme à cette époque, l'insurrection de cette île venait d'être comprimée

il congédia sa bande et passa à Corfou où il s'arrêta pendant plusieurs mois. De retour en Grèce, il ne tarda pas à être récompensé de la conduite hostile qu'il avait tenue contre l'Empire Ottoman, et en dépit des plaintes et des protestations dont ce chef des hétéristes avait été l'objet de la part de la Sublime Porte et de sa Légation à Athènes, le Roi l'attacha à sa personne, en le nommant son aide de camp, à l'insu de M. Mavrocordato, qui, à cette époque, était son premier Ministre, et contrairement à l'avis de M. Lyons.

Dans la matinée du 12/24 de ce mois, jour du départ du paquebot Autrichien pour Constantinople, pendant que j'étais au lit à cause d'un rhume dont j'étais attaqué, M. Dramis Caratassos se présenta à la ~~Cancellerie~~ chancellerie de la Légation pour faire viser son passe-port. Le Secrétaire lui dit que j'étais au lit,

qu'il le priait de lui laisser son passe-port, et que, dans une heure, il l'aurait envoyé chez lui. Mais M. Dramis Caratassos insista, disant qu'il était pressé de se rendre au Pirée. Sur l'avis qu'il m'en avait donné, j'appelai dans ma chambre le secrétaire qui me fit part de la demande de M. Dramis Caratassos.

Dès le commencement, je sentis toute la gravité de la question. M. Coletis avec le quel j'avais eu chez lui, la veille, c'est-à-dire, le 11/23 de ce mois, un long entretien, et qui, connaissait les antécédents de cet individu, devait nécessairement prévoir les difficultés qui s'opposeraient au visa de son passe-port, ne m'en avait rien dit. M. Dramis Caratassos ne s'est présenté à la Légation que quelques heures avant le départ du paquebot, sans me laisser le temps ni de réfléchir ni de m'expliquer avec le Gouvernement hellénique. On a eu soin de garder le plus grand secret; on a voulu me prendre au dépourvu. D'un autre

côté, je me rappelai et
les agressions hostiles dirigées
en 1841, au sein de la paix,
contre la Thessalie, la Macédoine
et la Crète, et dont j'ai été
~~moi~~-même témoin oculaire,
et les protestations itératives,
adressées à ce sujet par la
Sublime Porte aux représentants
des trois Cours, et l'accueil
bienveillant fait aux chefs
de ces agressions à leur retour en
Grèce, et les récompenses et
promotions dont ils n'ont pas
tardé à être l'objet, en dépit
des plaintes et des protestations
de la Sublime Porte. Si je vise,
me dis-je, le passe-port de Tramis
Caratassos; si, par cet acte, je
consens à ce qu'un individu
sur le quel pèsent de si graves
antécédents, puisse se présenter
dans la Capitale de l'Empire,
sous les yeux mêmes du Gouverne-
ment Impérial, je prendrai sur
moi de considérer les griefs
et les protestations de la Sublime
Porte comme nuls et non-avenus,
et de jeter un voile sur le
passé, j'établirai un précédent
que, plus tard, Télémaque et

d'autres hétéristes, ouvertement compromis, ne manqueraient pas d'invoquer, j'agirai contrairement aux principes et à la politique de mon Gouvernement et j'en encourrai la désapprobation. Si, au contraire, je m'y refuse, je méconnaîtrai le Roi qui a une prédilection marquée pour ce Chef des hétéristes, et je m'attirerai son animosité. Je sens alors, je m'aperçus du piège qui m'avait été tendu. Placé dans l'alternative d'encourir la désapprobation de mon Gouvernement ou de m'exposer au ressentiment du Roi, mon choix n'était plus douteux; et je crois sans hésitation le parti qui m'était prescrit par mon devoir.

Ainsi donc, je chargeai le Secrétaire de la Légation de dire de ma part au Colonel Francis Caratsos que je regrettais infiniment de ne pouvoir viser son passe-port, en conséquence d'ordres reçus de la Sublime Porte, concernant tous ceux qui avaient été à la tête des tentatives d'agression de l'année 1841; mais que,

prenant en considération le poste qu'il occupe actuellement auprès de S.M. le Roi, je l'engageais à différer son départ jusqu'à ce que j'eusse sollicité à cet effet les ordres de la Sublime Porte. Pendant le Secrétaire ~~avait copié~~ lyis avait donné de ma part ces explications, le Colonel Dramis Caratajos s'en alla. Aussitôt après, je sortis de la maison accompagné du Secrétaire de la Légation pour aller chez M^r. Coletty. Désirant de le trouver chez-lui, je dis au Secrétaire de me devancer d'un pas accéléré afin, ~~de l'empêcher de~~ retarder M. Coletty était à la maison, de l'empêcher de sortir en le prévenant que j'étais en route pour me rendre chez-lui. De retour de chez M^r Coletty, le Secrétaire qui me rejoignait à peu de distance de sa maison, me dit qu'il était absent en famille pour assister aux noces de la fille de M^r. Nicos et à un baptême qu'on ne savait pas à quelle heure il serait de retour, mais qu'on croyait qu'il rentrerait

fort tard. Par conséquent, j'ordonnai au Secrétaire de la Légation de tâcher de voir M. Coletti, dès qu'il serait de retour chez lui, pour lui donner de ma part les explications ci-dessus mentionnées, et ce n'est que le soir du même jour qu'il a pu s'acquitter exactement de cette mission auprès de Mons. Coletti. En attendant, dans l'après midi de ce jour là même, je reçus une invitation au nom du Roi pour la soirée dansante qui devait avoir lieu à la Cour le lendemain 13/29 de ce mois. Comme il restait à M. Coletti l'espace de vingt-quatre heures pour faire part au Roi des explications que je lui avais données par l'intermédiaire du Secrétaire, et que, pendant cet intervalle, je n'avais reçu aucune communication ultérieure, je me rendis à la Cour, dans la conviction que le Roi, informé et des raisons qui s'opposaient au visa du passe-port de M. Dramis Caratassos, et des ordres que

j'avais à ce sujet de mon
Gouvernement, n'avait plus
voulu de lui prendre à moi,
quoique je fusse sûr qu'il devait
m'en garder rancune. Si, au
contraire, j'avais évité de
paraître à la Cour, j'aurais
montré que je me reconnaissais
coupable, et j'aurais tenu
une conduite timide et in-
compatible avec le caractère
d'un Représentant du Gouverne-
ment de Sa Majesté Impériale.
Une demi-heure environ
après mon arrivée à la Cour,
le Roi et la Reine entrèrent
dans la salle de bal. Pendant
que le Corps Diplomatique était
en cercle formel, le Roi, après
avoir adressé la parole, comme
de coutume, aux plus anciens
de mes collègues, s'était arrêté
un instant devant moi, me
dit ces mots: " J'espérais que
le Roi de la grèce mérite plus
de respect que vous n'avez
montré, Monsieur ". Et se
retira immédiatement sans
me permettre de lui répondre.
Frappé de surprise en présence
d'une attaque portée en ma

personne à la dignité de
S. M. notre auguste Empe-
reur et Maître dans une
occasion publique et
solennelle, en face des
Représentans de toute l'
Europe, des Ministres et
Haut fonctionnaires de
la grèce et de l'élite de
la société d'Athènes, j'ai pus
garder mon sang froid au
point de contenir le senti-
ment que j'ai dû m'éprouver
au fond de mon coeur, et
de conserver une attitude
calme et sereine sans
paraître nullement déconcer-
té ou impressioné.

Telle est, Monseigneur,
la grave offense faite par
le Roi de la grèce au Repré-
sentant du Gouvernement
de Sa Majesté Impériale.
J'ai la conviction qu'elle
produira sur la Sublime
Porte l'impression la
plus pénible; car, à
supposer même que le
Roi Othon eût des motifs
plausibles de désagrément
contre moi, son gouvernement

aurait pu s'adresser à la Sublime Porte pour s'en plaindre ; mais Sa Majesté n'aurait jamais dû insulter publiquement et dans son caractère officiel le représentant d'une grande Puissance qu'il avait invité chez lui, au sujet d'une question dans laquelle ce représentant n'a fait que se conformer strictement aux ordres de son Gouvernement. Il n'y a pas de doute que la conduite du Roi en cette occasion, ne soit envisagée ainsi par toutes les têtes couronnées. En effet, s'il était admis qu'un Souverain pût insulter le représentant d'une Puissance étrangère pour avoir eu, par ordre de son Gouvernement, des devoirs désagréables à remplir, quelle indépendance resterait désormais aux agents diplomatiques dans l'exercice de leurs fonctions ; et qui serait l'homme d'honneur qui accepterait un poste dans le quel il risquerait, à chaque acte qu'il aurait été

par les instructions de son
Gouvernement, d'être exposé
à des humiliations de la
part du Souverain auprès
duquel il serait accrédité?

Après le cercle,
je tâchai de rencontrer
M^r. Coletti, l'ayant trouvé,
je lui dis que puisque
j'avais lieu de croire qu'il
n'avait pas rapporté au
Roi le message du Secrétaire
de la Légation, je le rendais
responsable des conséquences
graves qui résulteraient par
le fait de cette omission.
M^r. Coletti me dit, d'abord,
qu'il n'avait pas eu le
temps de rapporter au Roi
le message du Secrétaire, mais
rendu plus attentif sur
l'importance de cette omission,
il finit par s'en rétracter,
en disant qu'il en avait
parlé à Sa Majesté, de
manière qu'il est tombé
dans une contradiction
frappante sur le point le plus
essentiel de la question. De toutes
les objections que M^r. Coletti
me fit pour se justifier,
la seule qui me parut

Cependant, j'ai appris de source certaine que cette note a produit sur le ministère hellénique une profonde sensation, et comme il sera impossible à M. Colletti de contester la réalité des faits ci rapportés et la gravité de l'atteinte portée en ma personne à la dignité de mon auguste gouvernement, je pense qu'il n'aura pas le courage de me répondre, mais qu'il sera forcé de dénaturer les faits selon son habitude et de recourir à quelque expédient de forme.

L'impression produite sur le public par cet événement qu'on qualifie généralement de guet-apens, est favorable à la Sublime Porte. La pluralité des habitants d'Athènes, tous les hommes sages et éclairés, tous ceux qui ne sont pas tout à fait dépendants du gouvernement me rendent unanimement justice et rejettent tout le tort sur M. Colletti, ne voulant pas s'attaquer directement au Roi.

Déjà, l'Espérance, le Siècle et le Courrier d'Athènes, les seuls

journaux qui, jusqu'à présent, ont
parlé de cette affaire, la repré-
sentent sous un point de vue
avantageux pour Notre Gouverne-
ment, ainsi que Votre Excellence
l'observera par les exemplaires
ci-annexés, et il est remarquable
de voir pour la première fois
les journaux grecs, dans une
question si importante, donner
raison à la Sublime Porte et
tort au Gouvernement de leur
Pays.

Je suis très satisfait des sentiments
d'intérêt et de sympathie que m'ont
témoigné, à cette occasion, MM.
Lyons et Persiany. Quant aux autres
membres du corps diplomatique,
on m'assure que tant MM.
Pizzatory, Ministre de France, que
M. Werther, Ministre de Prusse
ont refusé de donner une opinion
à M. Coletti qui les avait consultés
sur cette question; d'où l'on
conclut qu'ils reconnaissent
que son tort est par trop
évident pour être défendu sur
les lieux mêmes, quoique je
sois sûr qu'ils feront tous
leurs efforts pour venir, comme
à l'ordinaire, en aide à M.
Coletti. Pour ce qui est

et de prononcer si je suis indigne
de ce caractère.

Quelque profonde que soit
la peine qu'a dû me causer
un événement aussi fâcheux
et aussi inattendu, je trouve
un soulagement dans la conviction
que Votre Excellence daignera
approuver la conduite que j'ai
tenue dans une question aussi
ardue que délicate.

Je suis avec le plus profond respect.

VI

45a.

~~No.~~ 22

A Son Excellence [redacted]
et Monseigneur Adolphe Dedes
Ministre ~~de la~~ Secrétaire
d'Etat des affaires Etrangères,
&c. &c. &c.

Athènes, le 19/31 Janvier 1847.

Monseigneur

[redacted],

Après avoir signé mon rapport sous la date d'hier, relatif à l'offense faite en ma personne à la dignité de S. M. notre Auguste Empereur et Maître, j'ai reçu la réponse de Mr. Coletti à la Note que je lui avais adressée † sur cet grave événement le 14/26 de ce mois; et je m'empresse ~~d'en joindre de la~~ d'en soumettre à Votre Excellence ci-jointe copie avec l'annexe.

En parcourant cette réponse, Votre Excellence remarquera que Mr. Coletti, au lieu de répondre aux faits incontestables rapportés dans ma Note, a pris le parti ~~de me communi~~ d'y suppléer, en me communiquant copie d'une dépêche qu'il a adressée ~~à Mr. Argyro~~ au chargé d'affaires de Grèce à Constantinople et qui, datée du 14/26 de ce mois, c'est-à-dire, le jour même où il avait reçu ma Note, et où il n'y avait pas d'occasion pour Constantinople, ne répond pas non plus aux faits susmentionnés et ne m'a été communiquée que peu avant ~~quatre jours après~~ †

† quatre jours après la réception de ma Note et

le départ du paquebot pour Constantinople.

Je laisse à Votre Excellence d'apprécier la forme que Mr. Colettis a ~~choisie~~ adoptée afin de d'éviter une réplique de ma part qui ~~aurait~~ seule pourrait constater sur les lieux ~~&~~ l'exactitude des faits rapportés dans ma Note et l'inexactitude de la version qu'il en donne dans sa dépêche à Mr. Argyropoulo.

Malgré ~~la forme de la réponse~~ ce subterfuge de Mr. Colettis et quoique il ne me reste ~~pas~~ guères de temps pour réfuter en détail le contenu de sa dépêche à Mr. Argyropoulo, ~~j'ai~~ je crois qu'on n'a qu'à lire avec attention cette dépêche même, qu'on n'a ~~&~~ qu'à la confronter avec ma Note à Mr. Colettis, avec l'exposé que j'ai fait de l'événement, et avec le rapport du ~~copy~~ Secrétaire de la Légation, pièces dont les copies sont annexées à mon rapport ~~d'hier~~ d'hier, pour s'assurer combien les assertions de Mr. Colettis sont inexactes et contradictoires.

Toutefois, je tâcherai de soumettre à Votre Excellence, par le présent respectueux rapport et autant que le temps me le permettra, quelques observations sur les points qui

ont besoin d'éclaircissement pour ceux qui ne se trouvent pas sur les lieux.

Je crois superflu d'aborder ici la question du visa des passe-ports ~~hellé~~ hellé-niques délivrés à des sujets ottomans qui n'ont pas acquis la nationalité hellénique en vertu du droit d'émigration accordé par les Protocoles. Votre Excellence connaît à fond cette question ainsi que les ordres que la Sublime Porte a ce sujet; et certainement ce n'est pas au Représentant du Gouvernement Impérial de contribuer par son visa à transformer les habitants chrétiens de l'Empire, sujets de sa Majesté le Sultan, en sujets du Roi Othon. M. Coletti m'a donné connaissance que M. Tramis Caratassos a été puni par un séjour de cet officier à Nauplie, jouissant de ses appointements et des prérogatives attachés à son rang militaire, n'est point une punition, au moins il ne l'est pas aux yeux de la Porte plutôt une impunité pour lui et un encouragement pour les autres qu'une punition. Du reste, il importe d'observer que M. Tramis Caratassos, le Major qu'il était en 1841,

est aujourd'hui Colonel et aide de camp du Roi.

Si, comme Mr. Colettis prétend, une discussion naturelle et légale entre lui et moi aurait pu prévenir ce grave évènement, la faute n'en est qu'à lui même qui, connaissant les antécédents de Mrs. Caratasso, et son intention de partir pour Constantinople, le lendemain, ne m'en a rien dit la veille, quand nous avons eu ensemble un long entretien chez lui. Mais on dit qu'il est pris de manière à ne me mettre dans la nécessité de donner mes explications directement à Mr. Caratasso, auquel le Secrétaire de la Légation aurait adressé la prière de laisser son passe-port à la Chancellerie avec la promesse de l'envoyer chez lui dans une heure, mais qui insista, disant qu'il était pressé de se rendre au Pirée. D'ailleurs, si cette discussion n'a pas eu lieu après la réponse que j'ai dû donner à Mr. Caratasso, et dans le petit intervalle qui restait jusqu'au départ du paquebot, ce n'était pas, bien certainement, ma faute; car j'ai immédiatement cherché Mr. Colettis, qui, au lieu d'être à la maison, comme on serait porté

à croire par la dépêche de Mr. Colletty à Mr. Argyropoulo, était absent toute la journée qu'il a employé à assister aux noces de la fille de Mr. Rizo et à un baptême.

Mr. Colletty avoue que quand il était de retour, le secrétaire est présenté chez lui pour lui communiquer les seules explications que j'avais à lui donner, de manière qu'il ne peut plus nier que j'ai fait immédiatement des démarches et que je suis parvenu enfin le jour même à lui donner une communication formelle. Mais Mr. Colletty qui connaissait et la gratuité de l'affaire et la susceptibilité du Roi, non-seulement n'a fait aucune démarche quelconque auprès de moi ; mais ce qui est étonnant, c'est qu'il ne s'est pas même empressé de se rendre auprès de son Roi, tandis que ce n'était pas par la rumeur publique, mais de la bouche même de Mr. Tzamis Caratassos lui-même, comme ce colonel me l'a dit au bal, qu'il avait appris sur le champ les explications que le secrétaire lui avait données de ma part.

Le secrétaire de la Légation ne m'a

jamais dit, ni ne se souvient Pavoir
entendu de Mr. Colettis que le Roi consi-
dérait cette affaire comme a une affaire
personnelle", et que Mr. Colettis en désirait
l'arrangement avant le bal et que le
secrétaire l'avait assuré qu'il connaîtrait le
~~il devait lui apporter une réponse~~
lendemain ma réponse.
~~de ma part~~ Mais à supposer que
le secrétaire ou n'a pas bien compris
Mr. Colettis ou a oublié de me faire part
de remplacer
~~dans la~~ observation, est-ce que Mr. Colettis n'aurait pas mieux fait
au lieu de passer toute la journée chez
lui ~~sans aller rapporter la réponse~~
~~au Roi~~, pour attendre ma réponse, Venant
quelqu'un soit à moi soit au secrétaire
pour rappeler ce que celui-ci lui avait dit sur
la prétendue réponse? n'est-ce pas que,
si, en effet, il voulait prévenir ce grave événe-
ment, il aurait dû profiter de l'espace
de plus d'une demi-heure que nous nous
trouvions au bal avant l'entrée de Leurs
Majestés, pour m'en parler, me deman-
der pourquoi je ne lui avais pas donné de réponse?
Mais non-seulement il ne m'a
~~en ne rien dit~~ point parlé en cette occasion, mais même
après dans le long entretien que j'ai eu
avec lui après l'événement, il ne m'en
a rien dit non plus, ~~rétractation~~ directement

d'ailleurs, Mr. Colettis savait que mes explications, données tant à lui-même qu'à Mr. Tramis Caratasso, étaient pé. remptoires et ~~que je n'avais rien~~ irrécusables, et que c'est parce que je ne pouvais y apporter aucune modification, que je me chargeais de solliciter les ordres de la Sublime Porte. Or, quelle réponse Mr. Colettis pouvait-il attendre, ou moi pouvais-je lui donner?

Il résulte de ce qui précède, que le Représentant de la Sublime Porte s'est empressé de faire toutes les démarches nécessaires et possibles, et que Mr. Colettis n'a rien, absolument rien fait pour prévenir le mal. Quoi qu'il en soit, ~~il est~~ ce qui est incontestable, c'est que ~~Mr. Colettis~~ si le Roi n'était pas satisfait de mes explications, Mr. Colettis aurait dû m'en prévenir, ~~au~~ du moins, aubal, avant l'entrée de Leurs Majestés. Loin de là, il m'a laissé dans la pleine conviction que Sa Majesté a trouvé mes explications satisfaisantes, ~~comme, en effet, elles le sont~~.

Pour ce qui est des paroles que le Roi

m'a adressés, elles sont fidèlement et exactement rapportés dans ma Note à Mr. Colletti. Mais si je relève ~~remarque~~ qu'on remarque ~~la~~ une différence insignifiante entre ces paroles et celles pour ~~lesquelles~~ dont Mr. Colletti se rend responsable, ce n'est que dans le désir d'être exact.

Mr. ~~de~~ Colletti avance que c'est après le cercle que je lui ai fait mention, pour la première fois, d'instructions qui m'empêchaient de viser le passe-port de Mr. Tzamis Caratano. Mais quel autre but pourrait avoir le message du Secrétaire de la Légation auprès de Mr. Colletti, sinon ~~celui~~ celui de lui expliquer les motifs qui s'opposaient au visa de ce passe-port? et quels autres motifs pourrais-je avoir, si non les ordres et les instructions de mon Gouvernement? maintenant.

C'est à Votre Excellence à juger si les explications qui précèdent, réfutent complétement ou non les assertions contenues dans la dépêche de Mr. Colletti à Mr. Argyropoulo, et ~~si, à juger si~~ si également ~~de même si, à supposer~~ si ces assertions, à supposer qu'elles soient exactes, infirmeraient la gravité de l'atteinte portée en ma personne à la dignité de Sa Majesté notre auguste Empereur et

Maître par le Roi de la Grèce lui-
même, dans une occasion publique
et solennelle, en présence des Re-
présentants de toute l'Europe,
des Ministres et hauts fonctionnaires
~~de la Grèce~~ et de l'élite de la société
d'Athènes, et cela au sujet d'une question
dans laquelle le Représentant de
la Sublime Porte n'a fait que se
conformer strictement aux ordres
de son Gouvernement.

En terminant ce respectueux
rapport, je me fais un devoir
d'informer Votre Excellence que
Mr. Coletti a communiqué simul-
tanément aux Ministres étrangers
à Athènes copies de sa dépêche à Mr. Argyro-
poulos.

Je suis avec le plus profond
respect

VI

A°. 367

Athènes le 23 Janvier 1847.

46

Reçu, le 23. Janvier / 2 Février, 1847.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir l'office en date du 21 Janvier / 2 Février par lequel Vous avez bien voulu me transmettre copie de la note officielle adressé par la Légation Ottomane à Mr Colettis au sujet de l'incident qui s'est passé au bal de la cour le 13 / 25 Janvier.

En vous exprimant, Monsieur, toute ma gratitude pour cette communication, je m'empresse de Vous annoncer que je ne manquerai pas de la porter à la connaissance de ma cour par le premier paquebot à vapeur partant pour Constantinople.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Piscany

a Mr. Musurus y y

N.° 2

hors du port de Brée

le 25 Janvier / 9 février, 1847.

L. E.
Monseigneur Aali-Pacha
Ministre - Secretaire

Monseigneur,

Je n'ai que le temps d'annoncer à Votre Excellence qu'après une heureuse traversée, nous venons d'arriver à l'instant même, 4 heures du matin à la turque, hors du port de Brée où nous avons rencontré, dans deux embarcations, l'officier de Sante' et le capitaine du Port qui nous ont empêché d'entrer dans le port et nous ont invités à nous rendre à Leptis pour y purger notre quarantaine de 11. jours.

Je suis avec le plus profond respect,

VI

480

No. 24

A Son Excellence

Monseigneur Aali-Effendi,

[illegible]

Athènes, le 29. Janvier / 10. Février, 1867.

Dépêche à Mr. Argyropoulo, relative à l'offense qui m'a été faite à la Cour.

Monseigneur,

Ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Excellence par mon respectueux rapport du 19/31 Janvier, Mr. Colettis a communiqué aux Ministres différents à Athènes, ~~sa dépêche à Mr. Argyropoulo~~ pour être soumise à leurs Gouvernements respectifs, la dite dépêche. Mais, puisque il a omis de joindre à cette communication la note que je lui avais adressée ~~en réponse à celle~~, j'ai cru de mon devoir d'en faire part aussi à ces mêmes Ministres, afin de les mettre à même, ainsi que leurs gouvernements, de bien connaître des faits tellement notoires et incontestables que Mr. Colettis a dû éviter de répondre catégoriquement à ma Note; et j'ai l'honneur de joindre ici copie de la lettre dont j'ai accompagné cette communication.

En parcourant la dépêche de Mr. Colettis à Mr. Argyropoulo, Votre Excellence aura été sans doute étonnée d'y remarquer que Mr. Colettis établit en principe que le Roi peut, sous sa responsabilité de son Ministère publiquement adresser des réprimandes au Représentant d'une Puissance, sous prétexte que c'est "l'expression calme

et digne des sentiments de tous les grecs.
Je ne doute nullement
Il me semble certain que tous les cas
s'ils sont appelés à émettre un avis,
binets, ne peuvent que condamner
hautement la mise en avant d'un
principe aussi étrange et aussi
contraire aux plus simples notions
au droit des gens et aux égards dus
aux Représentants de tout État in-
dépendant.

à Athènes

L'opinion publique continue
à être favorable à la Légation britan-
nique et à se prononcer fortement
contre MM. Coletti, sans épargner
même le Roi. Pour donner le change
à la manifestation de ce sentiment
général, les amis de MM. Coletti s'attachent
à débiter des mensonges de toute espèce;
mais cette tactique déloyale tombe devant
l'évidence des faits. Entre autres subter-
fuges et détours dont on
fait usage, on s'efforce de donner à entendre
que le Roi s'est rendu
garant de la conduite des Cramis caractères
à Constantinople, tandis que jamais
pareille assurance ne m'a été donnée
ni de la part du Roi ni de la part de
MM. Coletti. C'est pour donner de la
consistance à cette idée de pure in-
vention que MM. Coletti s'est avisé
d'ajouter aux paroles que le Roi m'a adres-
sées, le mot "garantie", mot qui

n'a point été prononcé par Sa Majesté. Mais, lors même que Mr. Colettis m'aurait déclaré ~~même officiellement~~ que le Roi se portait garant de la conduite de Izamij Caratassos, cela n'aurait changé en rien la question, et tout ce que j'aurais pu faire, ce serait de solliciter les ordres de mon gouvernement. Du reste, ~~le Roi pourrait~~ en admettant même la possibilité pour le Roi de garantir que Izamij Caratassos tiendrait à Constantinople une conduite tranquille et paisible, quoique personne ne pense qu'il oserait entreprendre rien ouvertement, est-ce que le Roi pourrait aussi nous garantir de l'effet que la présence dans la Capitale de l'Empire d'un individu qui avait commandé l'expédition dirigée en 1841 contre le Mont-Athos, dans le but d'insurger la macédoine, et qui, sur l'esprit public, la ~~ne manquerait pas de produire sur les hétéristes et~~ l'autre, pour éviter d'être puni, a été promu et nommé aide de camps du Roi? ~~et dans le reste de l'Empire~~ Constantinople?

Mr. Colettis m'a enfin répondu à la Note ~~une longue Note en réponse à celle~~ que je lui avais adressée sur la question des visa des passeports. Dans sa réponse qui est très longue, tout en cherchant de s'expliquer sur les ~~principaux~~ arguments essentiels allégués dans ma note, et sans

en entreprendre la réfutation, il persiste
à soutenir que la Légation Impériale
et le Consul de la Sublime Porte en
Grèce doivent viser sans aucune
objection les passe-ports hellèniques
délivrés à des sujets ottomans. Pour
ce qui est des menaces du journal Mi-
nistériel le Zeitgeist, M^r. Coletti en
fait si peu de cas qu'il ne croit pas
même nécessaire d'aviser aux moyens
~~gouvernement hellénique tous d'offrir~~
~~d'assurer coup on obligé dans l'obligation~~
~~soit~~ d'offrir ~~aucune~~ la réparation ? ~~ni de~~
de prévenir la reproduction de semblables
attaques. Par ce prochain paquebot
français, je me ~~po~~ réserve à soumettre
à Votre Excellence copies de cette Note
de M^r Coletti et de la réplique que
je me propose de lui adresser.

Le 25. Janvier / 6. Février, anniversaire de
son arrivée en Grèce, le Roi a créé
sept nouveaux généraux et promu
~~environ deux cents~~ plus de cent-cinquante officiers. On pense
généralement que le Roi a eu recours
à ces avancements extraordinaires,
afin de renforcer le parti de M^r
Coletti qui a encouru la réprobation
de l'opinion publique à la suite
qui s'est passé à la Cour à mon
égard. Cependant, bien loin d'obtenir

le but proposé, ces promotions ont, au contraire, mécontenté et les anciens généraux et ceux qui prétendent avoir droit au même grade.

J'ai l'honneur de soumettre, ci-joint, à Votre Excellence copie d'une lettre que je viens de recevoir de Mr. Robert, Consul de la Sublime Porte à Lyon, sur un procédé exceptionnel, ayant pour ~~rouvel effet d'ont fait au gouv.~~ but de manifester une déconsidération ~~nouvellement impérial en la~~ envers les agents du gouvernement ~~personne de son Consul~~.

Impérial

Je suis avec le plus

profond respect

VI

49

Ministère
DE LA MAISON DU ROI
ET DES
RELATIONS EXTERIEURES

Athènes le 1er/13 février 1847

N° 311

Reçu le 1/13 février 1847.

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères, offre ses compliments à Monsieur le Ministre de Turquie, et a l'honneur de lui transmettre une copie de la lettre que conformément aux ordres du Roi, il adresse à Son Excellence Aali-Effendi, Ministre des Affaires Etrangères de la Sublime Porte.

A Monsieur Musurus Ministre de Turquie
etc etc etc

VI Copie

Athènes, le 1er/13 Février 1847.

L'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale le Sultan offre ses compliments à Monsieur le Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères de Sa Majesté Hellénique, et a l'honneur de lui accuser réception de la copie de la lettre qu'il adresse à Son Excellence Kali-Effendi, Ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Impériale.

Monsieur

Monsieur Coletis, Président du Conseil,
Ministre des affaires Etrangères,

&c., &c. &c.

VI

51a

Son Excellence

Monseigneur Aali Effendi

Ministre Secrétaire d'Etat des

Affaires Etrangères,

Athènes, le 1/13 Février 1867

Monseigneur

A l'instant même, environ
onze heures du soir à la frontière
M. Chouvenel, Secrétaire de la
Légation de France, vient m'
avertir de la part de M.
Piscatory que, sur la demande
de M. Coletti, le bateau à
vapeur de guerre français
le Cuvier partira sur le champ
~~à Constantinople~~ avec des dépêches
pour Constantinople, et que je
pouvais profiter de cette occasion
si j'avais des lettres à expédier.

Je ne regrette pas trop
de n'avoir pas été prévenu
plustôt du départ du Cuvier,
parceque n'ayant reçu jusqu'à
ce moment aucune communica-
tion ni verbale ni par écrit
sur la résolution prise par
le Gouvernement Hellénique à la
suite de la lettre de Votre Excellence
à M. Coletti je ne suis pas à
même de lui annoncer rien de
positif ou d'officiel.

M. Coletti n'en a rien dit
non plus ni à M. Lyons ni
à M. Persiany qui ont été

le voir et lui parler ce matin sur ce sujet.

Je me reserve donc à écrire à Votre Excellence par le retour du bateau à vapeur Impérial qui partira après l'expiration des trois grandes journées dont plus de deux se sont déjà écoulés, ou à lui en parler de vive voix dans le cas où je devrais m'embarquer.

Je suis avec le plus profond respect

P.S. Au moment où j'allais fermer ce rapport, environ une heures et trois quart, je reçois un billet de M. Coletty par lequel il me communique copie de sa réponse à Votre Excellence. Je n'ai que le temps de la transmettre ci-joint, à Votre Excellence, telle que je viens de la recevoir, mais je regrette de n'avoir pas celui de lui soumettre mes observations sur son contenu. Toutefois en la parcourant Votre Excellence remarquera que la résolution du

Gouvernement hellénique est négative ; et je me borne à lui soumettre très respectueusement qu'il serait de la plus haute importance pour la Sublime Porte de différer la prise en considération de la réponse de M. Coletti et de ne rien faire jusqu'à mon arrivée à Constantinople, et jusqu'à ce que j'eusse porté à la connaissance de Votre Excellence certains détails que ni le temps ni la présente occasion ne me permettent de rapporter ici. La lettre de Votre Excellence n'ayant pû être remise à Monsieur Coletti que le 26. Janvier / 11. Février à deux heures après midi, le terme des trois grandes journées expire par conséquent Demain à la même heure. Conformément donc aux ordres de Votre Excellence je m'arrêterai à Athènes jusqu'à ce terme, je demanderai mes passeports sans perte de temps et je partirai immédiatement

Je suis avec le plus profond respect.

~~No.~~ 311

Athènes, le 1/13 Février 1847.

L'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale le Sultan offre ses compliments à Monsieur le Président du Conseil, Ministre des affaires Etrangères de Sa Majesté Hellénique, et a l'honneur de lui accuser réception de la copie de la lettre qu'il adresse à Son Excellence Rali-Effendi, Ministre des affaires Etrangères de Sa Majesté Impériale

VII

N°. 343

53a

Monsieur

Monsieur L. Robert,

Consul de la Sublime Porte

à Syra

Athènes, le 2/14 Janvier 1847

Monsieur le Consul

Vous connaissez déjà les circonstances entourant l'offense faite en ma personne à la dignité de S.M.I. Notre Auguste Souverain et Maître, à la suite de mon refus de viser le passeport au Colonel Dennis Karatzios, actuellement aide de camp du Roi Otton, et qui en 1841 s'était mis à la tête d'une expédition dirigée contre le Mont-Athos dans le but de soulever la Macédoine.

La Sublime Porte, informée de ce fâcheux événement s'est empressé, par ordre de S.M.I. d'expédier, au Pirée, un bateau à vapeur de l'état, porteur de lettres officielles de S.E. Aali Effendi, Ministre des Affaires Etrangères par les quelles le Gouvernement Impérial, en approuvant pleinement et entièrement la conduite que j'ai tenue en cette occasion

comme étant conforme aux instructions et aux ordres qu'il avait donnés à cet effet à la Légation à Athènes, a exigé, dans le délai de trois jours, depuis l'arrivée du bateau à vapeur, ~~susdésignée~~ précisée dans les lettres de S. E. Aali-effendi.

Ce terme s'étant écoulé, sans que le Gouvernt. hellénique eût donné la satisfaction demandée, je m'embarquai, à l'instant même, conformément aux ordres de la Sublime Porte, sur le steamer Impérial, avec tous les employés de la Légation pour retourner à Constantinople, en laissant à Athènes Chatozadé Osmen Effendi en qualité d'agent consulaire, chargé de la gestion des affaires courantes.

Je ne saurais vous rappeler assez, Monsieur, combien vous devez mettre de soin à vous conformer scrupuleusement aux instructions que vous avez déjà reçues de la Légation Impériale sur les passeports, afin de ne point viser les passeports helléniques délivrés à des sujets Ottomans ou à des individus ~~ou~~ suspects et connus

pour leurs tendances révolutionnaires
on dont les antécédents ont
été signalés par des actes d'
hostilité dirigés, en temps de
paix contre l'empire Ottoman.

Vous ne manquerez
pas, Monsieur, de m'écrire
à Constantinople pour me
faire savoir si l'on Vous
a donné une réparation pour
le manque de convenance dont
Vous avez été l'objet de la
part du faisant fonctions
de Romarque des Cyclades.

Veuillez expédier la
lettre ci-incluse à Son
Excellence le Ministre de
Crète par une occasion
prompte et sûre.

Agréez, Monsieur le
Consul, l'assurance de ma
considération très Distinguée.

54

ΕΝ ΟΝΟΜΑΤΙ
ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ
ΤΟΥ ΒΑΣΙΛΕΙΟΥ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ.

AU NOM
DU GOUVERNEMENT
DU ROYAUME DE LA GRÈCE.

Ἀριθ. 1.

ΧΑΡΑΚΤΗΡΙΣΤΙΚΑ

Ἐτῶν
Ἀνάστημα
Τρίχες
Ὀφθαλμοί
Μύτη
Στόμα

ΙΔΙΑΙΤΕΡΑ ΧΑΡΑΚΤΗΡΙΣΤΙΚΑ

Δῆμος
Διαμονή

Ὑπογραφὴ τοῦ φέροντος

Προσκαλοῦμεν ὅλους τοὺς Ἀξιωματικοὺς τοῦ Βασιλείου τῆς Ἑλλάδος, Πολιτικοὺς καὶ Στρατιωτικοὺς, καὶ παρακαλοῦμεν τοὺς τῶν φίλων Δυνάμεων, νὰ ἀφήσωσιν ἐλευθέραν τὴν ὁδοιπορίαν εἰς τὸν Κύριον Κ. Μουσοῦρον, Ἐπίλοιπον ἀπεσταλμένον καὶ Πληρεξούσιον Ὑπουργὸν τῆς Ὑψηλῆς Πύλης πρὸς τὴν Αὐλὴν τοῦ Ἡνωμένου Βασιλείου μετὰ τῶν ὑπηρετῶν τῆς ἀπερχομένου εἰς Κωνσταντινούπολιν μετὰ τῶν γραμματέων τῆς Πρεσβείας τῆς συνοδείας του ——— χωρὶς νὰ ἐμποδισθῇ ἢ ἐνοχληθῇ παρ' οὐδενὸς μάλιστα νὰ χορηγηθῇ πρὸς αὐτὸν πᾶσα εὐκολία καὶ ὑπεράσπισις.

Ὅθεν ἐξεδόθη καὶ τὸ παρὸν ὑπογεγραμμένον παρ' ἡμῶν καὶ ἐσφραγισμένον μὲ τὴν σφραγίδα τοῦ ἐπὶ τοῦ Βασ. Οἴκου καὶ ἐπὶ τῶν Ἐξωτερικῶν Ὑπουργείου.

Ὑπεγράφη ἐν Ἀθήναις τὴν 2 Φεβραρί 1847.

Ὁ ἐπὶ τοῦ Βασ. Οἴκου καὶ τῶν Ἐξωτερικῶν Σχέσεων
Ὑπουργὸς

Ἐξεδόθη σήμερον τὴν 2 Φεβραρίου 1847.

Ὁ Ὑπουργὸς

No. 1.

SIGNALEMENT.

Age
Taille
Cheveux
Yeux
Nez
Bouche

SIGNES PARTICULIERS

Commune
Domicile

Signature du porteur

Requérons tous les Officiers civils et militaires du Royaume de la Grèce, et prions ceux des pays amis, de laisser passer librement M. C. Mousurus, Envoyé Extraord.re et Ministre Plenipotentiaire de la Sublime Porte &c. &c. &c. se rendant à Constantinople, avec les Secretaires de la Légation et sa suite pour ——

sans qu'il soit empêché ni molesté par personne, et de lui prêter aide et protection en cas de besoin.

A cet effet nous avons signé le présent, et y avons fait apposer le sceau du Ministère de la maison du Roi et des Relations Extérieures.

Signé à Athènes le 14 Février 1847.

Le Ministre de la Maison du Roi et des Relations Extérieures

Délivré par le Ministère aujourd'hui 14 Février 1847.

Le Ministre

VI

55

Ministere
DE LA MAISON DU ROI
ET DES
RELATION EXTERIEURES

N°. 312

Athènes le 2/14 Fevrier 1847

reçu le 2/14 Février 1847. à 8 heures et 1/4 du soir.

Le Soussigné, Ministre de la Maison du Roi et des Relations Extérieures, Président du Conseil, a eû l'honneur de recevoir la lettre en date de ce jour, par la quelle Mons.r Musurus, Envoyé Extraord.re et Ministre Plénipotentiaire de la Sublime Porte, lui demande des passeports, à l'effet de quitter Athènes avec les personnes de sa Légation pour retourner à Const.ple

En envoyant ci-joint à Mons.r Musurus les passeports qu'il a désiré avoir, le Soussigné croit devoir l'asurer en même temps que le Gouvernement du Roi accordera avec plaisir à Osman Effendi Chaton Zadé, qui reste à Athènes en qualité d'Agent Consulaire chargé des affaires courantes, toute l'asistance nécessaire à l'exercice de ses fonctions, et il saisit cette occasion pour réitérer à Mons.r l'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotent.re de la Sublime Porte l'asurance de sa haute considération

J. Colettis

Monsieur
Monsieur C. Musurus,
Envoyé Extraord.re et Ministre Plénip.re de la S. Porte
&c. &c. &c.

AP. 310

à Monsieur

Monsieur D. Coletti,

Président du Conseil, Mi-

nistre des Affaires Etrangères

de la Majesté Hellénique,

à, à, à Athènes

Athènes, le 2/14 Février 1897

Le soussigné, Envoyé Extraordi-
naire et Ministre Plénipotentiaire
de Sa Majesté Impériale le Sultan,
se voyant, avec infiniment de regret,
dans le cas qui, d'après les ordres de son
gouvernement et la teneur de la lettre
~~donné lecture de~~ de son Excellence
Aali-Effendi, Ministre des affaires
Etrangères de Sa Majesté Impériale,
à Monsieur Coletti, Président du
Conseil et Ministre des affaires étran-
gères de la Majesté Hellénique,
l'oblige de quitter Athènes avec
toute la Légation pour retourner
à Constantinople, prie Monsieur
Coletti de vouloir bien lui faire
tenir, aujourd'hui même avant le coucher
du soleil, les passe-ports nécessaires
à cet effet.

Avant de quitter cette Capi-
tale, le soussigné, conformément
aux ordres de son gouvernement,
qui lui prescrivent de laisser
à Athènes un Agent consulaire

chargé de la gestion des affaires courantes, a choisi en cette qualité Kratou-zadé Osman-Effendi, ~~auquel il a été recommandé d'observer les mêmes règles que le soussigné sur le rang des passe-ports~~.

Le soussigné saisit l'occasion de renouveler à Monsieur le Président du Conseil et Ministre des affaires Etrangères l'assurance de sa haute considération.

de Sa Majesté Hellénique

VI

57

Αρ. 313

Πρὸς τὸν Ἔφορον
Κ. Ι. Βυζάντιον, ὑπουργὸν
τῆς Οἰκ. Ἀνοίξεως τὴν Λαμίαν

Πρὸς τὸν Ἔφορον
Κ. Ἰωαννίδην, ὑπουργὸν
τῆς Οἰκ. Ἀνοίξεως τὴν Βοστίτσαν.

Ἐν Ἀθήναις τῇ 2/14 Ἰανουαρίου 1871.

Κύριε Ἔφορε,

Ἐπειδὴ ἀπὸ τὴν ἐνέργειαν τῶν γνωρίσεων εἰς τὴν ἔρευναν καὶ τὴν ἀποκάλυψιν τῆς Α.Α.Μ. τοῦ Ψευδοπλάστου Ἥρων ἄγνωστος ἐξ ἀνδρὸς κατὰ συνέπειαν ἀνωνύμου τοῦ τὰ κονδυλεῖα τὸ λαβυρίθιον τοῦ κατὰ μὴν τὸ 1871 ἰουλίου ἐνὶ μεγάλῃ ὑγιεινίᾳ συνοδεύοντες τὴν ἀναστάσιον τῆς Μακεδονίας, τὸν δ' ὑπαίτιον τοῦ βιαίου θ.ν. ἄγαμη Καραδόκη ἀνηρημένου εἰς Κωνσταντινούπολιν.

Ἡ ὑγιεινὴ δοκὶς γαβόνα γένου τοῦ δυνάεσθαι τὴν συμβουλίου ἔτσι νὰ συνέπειαν αὐτοματισμὸν ὑγιεινῆς λαβαγῆς τὰ ζεύγη ἐνίδυσις αὐτοματισμῶν ἀληθόγραφον εἰς διαφορὰ μυρίζον ἐσωτερικοὺς ἐσωτερικὰς τῆς αὐτὴ ἐχολίδας τοῦ ὑπουργοῦ τῶν ἐμπορικῶν δ' ἐν κατόπιν μὴν ἀμέσως ἢ ἐν τῇ συμβάσει ἀπὸ λαμβάνει τὸ οὗτος ἀπὸ ὑγιεινῆς μὲ ἀπὸ

τοῦ Ἰουλίου ὁδηγίας ἡ Διαταγὰς
τῆς Ἀντιπροσωπείας Κυβερνήσεως,
ἐφαρμόζει δὲ ἐπὶ ὅλων
τῶν ἀρχόντων καὶ τῆς ἀρχῆς τοῦ
Δημίου ὑπαλλήλους ἐκτὸς μόνον
ἐὰν ἡ ἀρχὴ μὲ ἰδίων γραμμάτων
ἔχει.

Ἐντολὴ δὲ, νὰ ἐκτελοῦνται
τῆς Ἐπιτρόπου σφοδρότητας, ἡ
ἐξ. Κυβέρνησις δὲν ἔδωκε
ἐπὶ ἑλληνικὸν ὑπαλλήλον,
ἐφ' ὅσῳ ἔχει τὸν ἀναγνῶστην
τῆς Πελοποννήσου ἐντολὴν καὶ
ἐπὶ τοῦ Ἰουλίου διαταγὴν τῆς
ἐξ. Κυβέρνησις, ἐπὶ τοῦ ἀντιπροσώπου
Δημίου ἡ Δικαστῶν εἰς Κωνσταν-
τινούπολιν καὶ ὁ ἐνδοξότατος Σελοσκὲ
βεκὴς ἔχουν ἐμπιστοσύνην νὰ
διεξαγάγουν ἀπόλυτα ἐκκαθαρίσεις
ἐπὶ τοῦ ἐπιτρόπου τῶν ὑπαλλήλων
τούτων. Πρὸς τὴν ἐκτέλεσιν
τούτου δίδεται ἀναγνῶσις ὅλης
ἐγκυκλίου ταυτολογίας ἐντολῆς
τοῦ τ' ἀναγνῶστη ἵνα ἀφοῦ ἐγὼ
εἰς Κωνσταντινούπολιν.

Ἐπαναλαμβάνω τὰ ἴδια
ἐπιτρόπου ἡ ἀπὸ τὴν ὥραν ὅτι
ἀφίγετε τὰ ἐπιτρόπου ἀπόλυτα
μὲ ἴδιας ἐντολὰς ἀπὸ τὴν ὥραν
ἀφ' ἧς Πελοποννήσου ὁδηγίας ἡ

διαλαμβάνει τὴν ἐν τῷ ἐνδεικνυομένῳ τῆς ἐξωτικῆς λαβαστέρνου, προσέτι καὶ τὴν ἐνδεικτικὴν λαβαστέρνα ἐξωτικὰ δεδόμενα εἰς ὀνομάτος ὀνόματος ἢ λαβαστέρνα ἀνδρέων ἐνόπτων ἢ ἐρευνητῶν καὶ ἰδίᾳ ἐναναστασικὰς λαθρίους ἴσον ἢ λέ προσλαβόντας ἐρμηνέας ἐν καιρῷ εἰρήνης φράζειν ἴσον.

ΙΙ Τοῦ ἐξωτικοῦ φάσκοντος σεῦ ἰσὸ ἐξ. Διονυσίου ἢ προσαγεῖς δηλῆ λαβαίου νὶ ἰάχει ἢ ἀσχάνου.

Δηλῆ, ὅτι ἐκ Πεζῆς, ἐν λαβαίοις ἢ λαμπρότης ὑπάρχεις σο.

2 Τοῦ ἐξωτικοῦ ἐνδεικνύοντος δηλῆ λαβαίου νὶ ἰάχει ἢ ἀσχάνου σεῦ ἰσὸ ἐν Ἰωάννου ἐξ. ταβ. Παύλου Ὀπιοῦ Διονυσίου ἐν ἰδίοις ἐναρχεῖν.

VI
N°. 300

Athènes 2. février 1847. 58

Reçu le 3. février 1847.
22. Janvier

Monsieur

J'ai vous remercier de la communication que vous voulez bien me faire de la note officielle qui m'a été adressée le 26. Janvier vous avez adressée au gouvernement de S. M. Hellénique.

La conduite pour laquelle j'uniforme le gouvernement du Roi en son emballement pour la sublime porte de ce qui s'est passé au palais durant la soirée du 25. janvier était parti connu de tout, j'ai regretté qu'il n'ait pas été possible de faire cette communication plus tôt si, il y avait été uniformé, Monsieur j'aurais noté avoir été remis pour vous à M. Colletti, j'ai aussi demandé à obtenir l'autorisation d'en prendre une copie que j'aurais eu empêché de joindre à une dépêche pour Paris et pour Constantinople.

Veuillez agréer Monsieur l'assurance de ma considération très parfaite.

M. Piccioly

Monsieur Musurus Bey Ministre Plénipotentiaire de S. M. Impériale le Sultan.

N°. 302

Athènes, 3 Février 1847.

Reçu le 22. Janvier / 3. Février, 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser reception de la Dépêche en date d'hier par laquelle Vous avez voulu bien me transmettre copie de la note adressée à Monsieur le Président du Conseil et Ministre des affaires étrangères en date du 26 Janvier et m'exprimer le désir que la dite copie soit soumise au Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur et Roi.

Tout en Vous remerciant, Monsieur l'Envoyé, de la communication que Vous avez eu la bonté de me faire je m'empresse de Vous informer qu'ayant appris le 28 Janvier l'existence de cette note je me suis adressé, pour en obtenir copie, à Mons^r le Ministre des affaires étrangères le 29; que le 30 j'ai reçu de sa complaisance

Monsieur
Monsieur Constantin Musurus
Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la S. Porte près la Cour Hell^ne
etc. etc.
Athènes

complaisance la copie demandée, et que le 31, jour du départ du Courier, je l'ai expédiée à Vienne.

Etant donc allé au devant du désir que Vous m'avez exprimé le 2 Février, je n'ai qu'à Vous réitérer mes remercimens pour Votre communication et Vous prier, Monsieur l'Envoyé, d'agréer les assurances de ma considération la plus distingée.

C. de Beiss

N°. 301.

VI

Reçu le 22 Janvier / 3. Février 1847

Athènes le 3 février 1847.

60

Monsieur,

J'ai reçu la lettre du 21 Janvier / 2 Février, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, ainsi que la copie de la note du 14/26 Janvier, adressée à S. E. M. le Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères de Grèce, au sujet de l'incident arrivé au bal de la Cour, le 25 Janvier.

Je vous remercie, Monsieur, de cette communication.

Veuillez agréer l'assurance de la considération très-distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très-obéissant Serviteur

Charles de Heidenstam

A Monsieur Musurus,
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire
de la Sublime Porte

&c &c &c

Athènes.

VI

61

ἐν Ἰασίῳ τῇ 6 Φεβρουαρίου 1840.

Ἐξοχώτατε!

Μὲ ἀγάπην μου ἔστειλε ἐξηκοστορτόδην τὴν ὕβριν τὴν γενομένην ἀφ' ὀν τὸν Ἐξοχότητος σας φρόνιμον, καὶ ἀφ' ὅλην ἀλιοφρόσυναν τοῦ Αὐτοῦ Μεγαλειότητος τοῦ Βασιλέως τοῦ ἐκύριε Ἀλέξιος καὶ Αὐθέντου, ἡ ὁποία ὡς ἐξηκοστορτόδην ἐστάλθη αὐτὸ ἀφ' τὸ Πρόδυνορόν σ. Δεκεμβρίου, ὡχαριστήθην δὲ μεγάλως διὰ τὴν μεγαλοφροσύνη τοῦ ὑψηλοῦ Δοβλετίου σας περὶ τοῦ ἀντιφρονόσου του Ἀὐθουμπατορικοῦ καϊμακαμλοῦ Δημητέρου τσιαρσόπουλον ἐπιτόαν, σαρὰ τὴν ἐξωτερικὴν Κυβερνήσεως, ἄμμα δὲ σὺν τ' ἀναχωρήσῃ μετὰ τὸν σταμπῆν του ἀπὸ Ἀθήνας φ' Κωνσταντινούπολιν μετὸ εὐτύχησες χαρδὲν ἀμιόχρουν σαρὰ τὴν Αὐθουμπατορικὴν Κυβερνήσεως τοῦ Σουλτάνου.

Ἤδη δὲ διὰ τοῦ αὐτοῦ σὲ μὲ ἐγράφασε, ὅτι ἀσύρτεσθε, ἔνεκεν τὴν μὴ δοθείσης δημοσίου τσιαρσοπόσεως σαρὰ τὴν ἐξωτερικὴν Κυβερνήσεως, καὶ διὰ τὴν διαφόρων σας θέλω ἐμπορεύσει μὲ σημειούτερα ἐμπορεύματα διὰ καθήκοντα μου, καὶ σὰν σημειώσῃ θέλω γράφει σρὸς τὸν ἐνδοξότατον Σαδρασκιὲρ - ἐφέντην Προφερισιόν Πρατικόρα.

Τὴ δέσις φ' τὸν μὲ ἐδιωρίσασε ἕνα καλὰ σάντα σουσταῖα, ἀλλ' ἡ ζημίς ἔναι δημόσιον ὄρον διάφορα καὶ ἐσύμφωνα, καὶ δὲν φυλάττει Αὐθουμπατορικὸν Πλιρόφορον τὲ ἐμέ, διὰ Μεδῶρια ἀσύχρουν καὶ αὐτὰ δημόσια ὥρας· ὁ μοναδὸς λαὸς σαρέμεινεν διὰ ἐμπορίδας ἔχασε δάρος νὰ καταδεχθῇ καὶ νὰ ἀνοσοβῇ τοὺς ὀνομαστοὺς ὀθωμανούς, ἀλλ' ὁδέ διὰ τοὺς βαίνουσι καὶ ἐγὼ ὀχληρὸς νὰ ἐφλουσιάζω εἰς βαλὰν ὡς σουσρόφερος τὴν ὑψηλὴν Πόρτας, καὶ νὰ ἴαντὲ ἐσημαδόρος, ὄχι μόνο διὰ τὴν ἐπαύδα Διόκησιν, ἀλλ' ἀσὸ τοὺς βαυσοβίους ὅλους ἐκαιροφυλάττουν καὶ τόλε ὁποῖοι χάνι οἱ ὀνερ εἰσὸν κεφάλαρες ἄρχοντ.

Πρὸς τὸν Ἐξοχώτατον Κύριον Κύριαν
Π: Μουσούρον Πρέσβυν τὴν ὑψηλὴν
Πόρτας.

κτγ· κτγ: κτγ Εἰς Κωνσταντινούπολιν

Ἤδη σᾶς θερμοπαρακαλῶ νὰ μάθητε, ὅσον σὺ καὶ ἐγὼ ἐφροντίδα περὶ τῆς ἀσφαλείας τοῦ δούλου σας.

Τὸν ἔμπιστον πρὸς τὸν ἐξοχώτατον ὑπουργὸν Διοικητὴν Θεσσαλίας ἅμα ἔλαβον ταχέως καὶ ἀσφαλῶς ἀπεστάλη.

Παραμένω δὲ βαθυσεβάστως μένω

ὁ τῆς σῆς ἐξοχότητος δοῦλος

ὁ ὑποφαινόμενος τῆς σῆς ἐξ: ὑπάρχας.

Κ' Σπύρος Ῥιζάρης

VI

62a.

Consulat
de la Sublime Porte
à
SYRA.

N° P. 159.-

Syra le 8/20 Février 1847.

Monsieur l'Envoyé,

J'ai reçu l'Office en date du 2/14 février que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser avant son départ d'Athènes, et je me suis empressé aussitôt d'acheminer la dépêche y annexée à S. E. Moustapha Pacha Gouverneur de l'Ile de Crête.

Conformément aux ordres de Votre Excellence, je continuerai, comme par le passé, d'examiner scrupuleusement les passeports helléniques qui sont présentés à ce Consulat, et je refuserai le visa à ceux qui n'ont pas remplis les conditions énigées par les Protocoles du 3 février 1830,

A Son Excellence Monsieur C. Musurus,
Envoyé Extraordinaire, Ministre Plénipotentiaire de la Sublime Porte Ottomane près S. M. le Roi de la Grèce,

etc, etc, etc,

du 21 juillet 1832 et du 18/30 janvier 1836; ainsi qu'aux individus suspects et connus par leurs tendances révolutionnaires, ou dont les antécédents ont été signalés par des actes d'hostilité dirigés en tems de paix contre l'Empire Ottoman.

Le rappel de Votre Excellence à Constantinople a jetté la consternation chez tous les négociants de cette Ile, dans la crainte qu'une rupture n'ait lieu entre les deux Gouvernements, et que les navires Grecs ne soient plus reçus dans les ports de l'Empire Ottoman, ce qui serait la ruine totale de la marine marchande hellénique. Aussi tout le monde fait ici des vœux, afin que ce fâcheux différend s'arrange à la satisfaction de la Sublime Porte et que les bonnes relations se rétablissent entre les deux Etats limitrophes.

Je me fais un devoir de porter à la connaissance de Votre Excellence, que je n'ai reçu encore aucune satisfaction au manque de convenance dont j'ai été l'objet de la part du Gérant de la Nomarchie des Cyclades, à l'occasion de la cérémonie religieuse qui a été célébrée à Syra le 25 Janvier S. V. pour l'anniversaire de l'arrivée de S. M. le Roi

Othon en Grèce et que j'ai eu l'honneur de référer à Votre Excellence à Athènes par mon rapport sub N°. 147 en date du 26 Janvier / février A. C.

Je m'empresse de saisir cette occasion pour me recommander à la bienveillance de Votre Excellence, et La prier de vouloir bien agréer l'assurance de la respectueuse considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur l'Envoyé,

De Votre Excellence,

Le très humble et

très obéissant serviteur.

L.s Robert

Le Chabender de la Sublime Porte

à Syra.

VI

63

Pera a 20 feb / 5 mars 1847

Monsieur le Ministre.

J'ai reçu l'office que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser, en date du 27 fevrier. J'y vois avec une veritable satisfaction, que V. E. veut bien apprecier, les sentiments qui animent le Gouvernement de Sa Majesté Hellenique, envers la Sub.te Porte. Et je la prie d'être bien convaincue qu'Elle ne fait que lui rendre justice.

Elle ne doutera pas nonplus, j'espère de son desir de complaire toujours au gouvernement de Sa Hautesse.

Son Exc: Monsieur Zographo auquel je me suis empressé de communiquer l'office de V. E. me charge de l'informer en reponse, qu'il ne manquera pas, de soumettre a Sa Majesté le Roi notre Auguste Maitre la demande de V. E.

Sans oser prejuger les intentions Royale a cet égard, il croit pouvoir esperer que Sa Majesté par deference pour Sa Hautesse voudra consentir à ne point envoyer pour le moment de Consuls a Chio et à Samos.

Quant a l'isle de Candie, Vous n'ignorez pas Monsieur le Ministre qu'il y existe un Consul du Roi, etabli depuis dix ans, et muni d'un exequatur de la Sub.te Porte, et que jamais il n'a donné lieu a la moindre reclamation. C'est par ces motifs que M.r Zographos ne saurait même se resoudre à soumettre à Sa Majesté, une proposition de cette nature, qui ne pourrait que lui être désagréable.

Convaincu d'ailleurs, que les agens du Gouvernement Hellenique ne peuvent que suivre en tous cas, ses intentions Amicales il ne peut jamais supposer que le Consul Grec à Candie, puisse donner par la suite le moindre motif de mecontentement à la Sub.te Porte — Dans cette conviction il prie la Sub.te Porte de consentir à ce que ce Consul continue a y exercer ses fonctions comme par le passé. Veuillez agreer M.r le Min.r l'hommage de ma plus haute consideration

M. J. Negropulo

à

Son Ex Excellence Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères de la République.

VI

64a

de Bonlambert et j'attends avec le plus grand intérêt vos nouvelles pour le Cerisier et pour Lord Jean les Bacquets Français de Pera -

Capitan sur ma direction et mon dévouement et bonne mais dans les faits aussi bien que toutes vos pensées - E

Athènes 26 Février 1847

Mon cher ami

Je vais enfin à Constantinople - Votre présence dans cette capitale doit avoir bien entièrement entièrement à applanir les difficultés, s'il en est tant concernant

la grande Intrigue
Pour moi je suis
sûr que votre
Gouvernt n'aura
pas à vous reprocher
le moindre manque
de vigilance à l'~~observation~~ exécution
de vos instructions,
mais il pourrait
encore être nécessaire
pour dérouter encore
plus l'exactitude, le
zèle et le dévouement
avec lesquels vous
avez rempli les
ordres de la Porte,
reconnaît le dernier
article de la Mission
qui est à diriger
votre conduite, lors
des affaires de Candie.
J'ai cru bon d'y
appeler votre attention.
J'ai vos lignes

VI

65a

Confidentielle.

Dardanelles le 23 Fevrier 1847.

Monsieur.

Encouragé par les sentiments de bienveillance que Votre Excellence a bien voulu me temoigner pendant le court espace de temps que j'ai eu l'honneur de m'entretenir avec vous - j'ose espérer que vous pardonnerez la liberté que je prends en vous addressant sur un sujet qui m'interesse beaucoup.

Je crois vous avoir dit que pendant l'hiver de 1842 j'ai eu le bonheur de sauver, au péril imminent de ma vie - celle de plusieurs malheureux soldats Turcs retournant de l'île de Chypre à bord du brick Hellène "Evangelistria" qui a été naufragé par un temps horrible sous le village de St-Ghelmès dans ce détroit - Après avoir fait ensevelir ceux qui avaient péri j'ai remis au pacha Vassif Mehemed alors Gouverneur des Dardanelles, toutes les décorations, armes argent et autres objets appartenant à ces infortunés - pour qu'il les fasse remettre à qui de droit. De son côté le pacha m'a assuré les avoir transmis au gouvernement de Sa Majesté le Sultan

Monsieur

Mons: Constantin Mussurus - bey

&c &c &c

Constantinople.

cher Monsieur ne pas me refuser l'appui de votre
influence, et recevoir d'avance l'expression de ma
gratitude ainsi que de la haute considération avec
laquelle j'ai l'honneur de vous saluer—

J.W. Calvert.

le Sultan, avec un rapport détaillé des services que j'ai rendu à cet occasion – et après quelque temps me communiqua que Sa Majesté le Sultan avait ordonné que la décoration du Nishan Iftihar me fut transmise comme témoignage de sa haute approbation de ma conduite –

Déjà avant ceci, et au mois de Juin 1841. lorsque la Peste se fut déclarée dans le village de St-Stefanos et que des craintes sérieuses existaient que cette terrible maladie se communiquerait aux pays circonvoisins et atteindrait même la capitale – j'ai compris que la présence d'une personne energique dans le village était indispensable pour sauver le pays – et conséquemment je me suis dévoué pour le bien publique en restant pour plus de deux mois dans le foyer même de la maladie et faisant rigoureusement executer en propre personne les ordres de l'Intendance Sanitaire de Constantinople. et des Dardanelles – ce fut ainsi que je réussis à faire cesser le fléau destructeur sans que ses ravages s'étendissent au-delà du village où il avait commencé – A cette occasion je reçus une lettre de remerciements de l'Intendance Sanitaire de Constantinople, et le Pacha qui avait porté ces circonstances à la connaissance du Gouvernement me communiqua aussi alors qu'il avait été décidé que je serais décoré

du Michan Iftikar pour récompense de mon dévouement et du bien que j'ai fait-

Sa Majesté le Roi de Grèce en considération de ce que j'ai sauvé une partie de l'équipage du brick Grec l'Evanghelistria - qui portait les troupes Ottomanes ci-dessus mentionnés me fit présenter bientôt après la croix de Chevalier de l'ordre du Sauveur tandis que jusqu'à ce jour je n'ai pas encore été honoré d'un témoignage si flatteur de la condescension de Sa Majesté le Sultan malgré qu'il m'a été deux fois promis et qu'en conséquence je l'anticipais avec tant de plaisir-

Je puis vous assurer Monsieur le Ministre que dans bien d'autres occasions j'ai rendu des services essentielles au Gouvernement Ottoman mais ce serait trop présumer sur votre patience de les détailler ici- cependant comme Votre Excellence a pu être convaincue de ce que je ne reste pas en arrière lorsque l'occasion se présente de rendre des services au Gouvernement Ottoman - j'ai pensé que quelques mots de votre part en ma faveur pourraient faire rappeller mes services passés et les promesses qui m'ont été faites quoique pour une autre administration que celle actuellement à la tête des affaires en Turquie-

Veuillez donc mon cher

VI

66α

Ἐν Χαλκίδι τὴν 27 Φεβρ. 1827

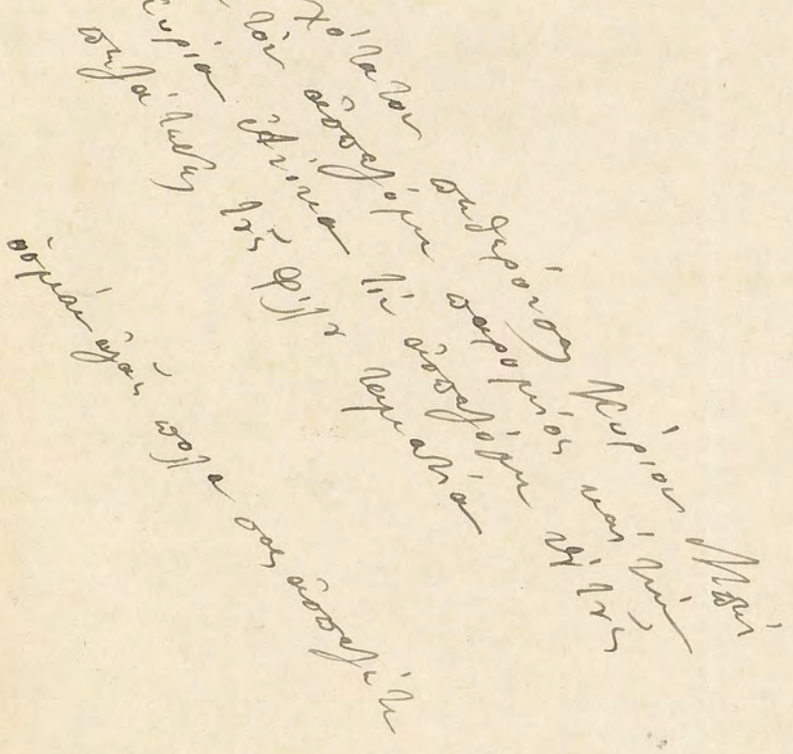
Ἐξοχάλα

Ἐλάβον ἰδικόν σου γράμμα ἀπὸ 14 Ἰανουαρ. ἐρχόμενος ἀπὸ Σκόπελον καὶ λυπούμενος διὰ τὰ φαρμάκια σου ἀλλὰ χαίρω ὅτι ἐγλύτωσας μὲ τὴν ἀρρώστειαν καὶ διὰ τὰ ἄλλα μου γράφεις ἀπὸ τὴν ἀγάπην μου πρὸς ἐσένα καὶ διὰ τὴν ἀγάπην σου πρὸς ἐμένα καὶ διὰ τὰς φαρμακείας καὶ ὁδηγίας ἀποφασίσαμεν καὶ ἀνοράσαμεν χάριν σοῦ ὀλίγα σαπούνια καὶ ἀσσορτίμας διαφόρους ὀγι δοκιμασμένα ἀπὸ ἐσένα καὶ ἂν σοῦ ἀρέσουν καὶ ἡ Διοίκησις ὅλη ἀπόφασιν νὰ ἔλθῃ ὁ Κυβερνήτος ἀπόψε ἡμέρα ὅτι ἀναχωρίσαμεν καὶ ἂν ἐπεριμένομεν ὀλίγας ἡμέρας ἀκόμα ἦλθον Κύριον μηχανὴ καὶ μὲ ἀδυνάτησε μεγάλως λίγον καὶ ἦλθε μαζί του γιατρὸν ἀγγλικὸν ἡ ὁποία ἐπροξένησε ἀναψυχὴν καὶ ἀπόλαυσιν ὅλοις ἀρχίσαμε παίγνιδι ὅτι λόγισμα δὲν μᾶς ἀπόμενε ἐμένα ἀπόψε ἐξοχόλιον ἀσπρόπλυτον ἀπὸ λίμνον καὶ μοῦ ἔδωκε ἕνα σημάδι ὅτι σφίγγει διὰ δυνάμεως ἀπόψε ἀλλὰ ἐγὼ ἔχω σημάδι ἐσωτερικὸ ὅτι διὰ ἀπόψε ἀσπρόπλυτον ὄλλο μοῦ ἔδωκε καὶ ἀπόλαυσιν μεγάλην διὰ τὰ βαλίρια καὶ ἀπόλαυσιν μεγάλην καὶ ἀφορισμὸν ὅτι ἐπίσης ἀφρὸν ἄλλον ἀποφασίσαμεν μεσολάρον καὶ ἀπόλαυσιν μεγάλην ἀφ' ὅλα μέρη ἐτοιμάζει καὶ ἀπὸ ἐσένα ἀφρὸν ἐπαρακαλέσαμεν διὰ σαπούνι ἐξοχικὸν καὶ βασιλικὸν καὶ αὐτὸς βαπτιστὴς ἔφερε χάρισμα τὸν βασιλέα καὶ δὲν ἠμπορέσαμεν νὰ ἐμπιστευθοῦμεν φοβούμενα ἐπειδὴ ὅλοι ὄλλο ἐσπέρδι ἀπὸ ἐσένα ἀπόλαυσιν ἀπὸ τὸν σφίγγει ἔχω ἕνα σάκκο καθαρὸν λόγισμα βαλίριο καὶ ἐγὼ δὲν ἠμπορῶ καθόλου καὶ ἐπάρα λόγχρεος μὲ πάθος ἔφερε σφόλον βασιλέα νὰ βασιλέας δὲν σφόβαξε μεγάλο σου σφόλο σφόβαξε διὰ χαρακτῆρα ἐπιστολὴν μοῦ

ὅς μου σᾶρος στο σᾰρᾰ σοτιώδ, μαὶ ὀχι σροὶ βᾰμι μαὶ ἀλοσᾰρόμι
ἰὸ σρᾰγμα σανῆμα σροὶ βᾰμι ἰᾰμᾰδος ἤμι ἄὸολου βασμέα μαὶ ὀχι
ἀὸὸ ἤμέα μαὶ ἰᾰμᾰδος ἄὸλο ὸσγλάιος μέλὸι βασμέα ἰισῆμᾰδος
ἀμλο ξυὸσοτ ἰὸ σρᾰγμα μέλις σοισλᾰμεστις μαὶ γᾰλὸ σὸόρδοσοτ ἤὸὸ
μαδᾰγτ δισὶβρεδέα ἄμερος σιεα γι ὸὸόδιοσ γᾰὸλιν ἤὸὸ ᾰφτ
μεσῆμ ἰὸὶ μοσμέὸο μουὸοσ ἰσὸδισμορίμ ὸ σᾰὸξο χᾰμὸὸᾰτ
ὸ Κύριος σριόβις μαὶ ἤὸὸ ἰσὸμμίοα ὸὶι γᾰσσίρᾰσμέα μᾰμόμᾰτα
ἰσῆμᾰμ μᾰρᾰλόοο ἐὸσρόοαν ἰὸέα ὑμι ᾰὸδρόὸος ἰσὸσᾰμᾰὶτ μαὶ γᾰὸὸα
σᾰμμᾰτα ὸ σοσὶμχε μᾰμ γᾰσφοσηγμέᾰτ ὸησμος ἰὸ βασμέα
γᾰὶσφᾰμίοσ ὸμα μαὶ σμιοὸὸέμα ἤμμίος δισχμιεμὸὶᾰτ μαὶ σᾰὸὸέτ
ἰὸὶς ᾰὸὸὸεμίοσ ὸὸσ ὸμμίοα ἰσμοσεμέὶτ σμίμέα ἰσᾰὸσᾰὶὸσ
ὸὸἰὸόμα ἰὸσᾰγτ ὑὶὶσ ᾰὶὶᾰμοσοσ ἰσ Κύμιτ σμιόβι ᾰφὸὸ δισὶμίᾰμ
μαὶ γᾰσὸὸ ᾰὸὸᾰ γᾰὶὶᾰμὶᾰ ὸὸόμμᾰμ ὸμέὸο σᾰὸμμέα ἰσᾰὸσᾰὶὸσ
ἐὸὶᾰ ᾰὸὸὸᾰ σομμᾰόμα ἰὸᾰ ᾰμχίοαν μᾰδίμεὸᾰτ σᾰμσίσοὶ γᾰμτ
μίδίοσ ὸὶι ὸοὸμᾰ σμμᾰὸσ σὸὸέ ἤμις γᾰμμίμ ὑᾰσ ὸᾰμμᾰοσοὶ σμιόβι
μαὶ ὸχι χεσὶᾰὸσ σὸὶι ὸᾰᾰμᾰοσ σᾰμᾰσοὶᾰ ἰσὸ ὑὸόμᾰς μᾰὶᾰμᾰ
ᾰὸὸ ὑᾰσ χμισὶᾰὸσ ἐχμισὶᾰὸς ὸοᾰσ γᾰὸᾰμᾰσοὶᾰ ἰσὸ ὑὸόμᾰς
ἰσὸ ᾰὸμισὶᾰτ σᾰὶὶᾰὸ ᾰᾰᾰμᾰοσ δὶὸμσόᾰς ὴμισμίὸς γᾰὸᾰμᾰσοὶᾰ ἰσ
ἐοσὶ ἤᾰμισμιᾰτ δισοσφόσ μέὶσ ᾰὸμισὶᾰτ ὸμιὸς ᾰᾰᾰμᾰοσ
ὑὶσ ὸμοχμισὸς μέὶσ ᾰὸμισὶᾰτ μαὶ ᾰγισοᾰὶᾰ γᾰφμᾰᾰὶ ἰὶσἤμισμιᾰτ
μαὶ ἰὶσὶμμα ἰσβᾰσμεόσὶᾰτ μαὶ ὸέα δισχμιᾰᾰὶᾰ γᾰὸμᾰὶ χμισὶᾰὸσ
γᾰὸᾰᾰσοσ ἰσμοᾰγόοαν ἐᾰὸ μαὶ μσόμιᾰμς ὸμα γᾰὸᾰσμᾰμᾰ ἰισῆμᾰδος
μαὶ ἰὸῆς ὑᾰὸδιοὸ ἰὸὶ βμις μοσμέοσ ἐᾰὸ ᾰᾰᾰμᾰοσ γᾰᾰεᾰὸσμε
ἤμ μοσζᾰμιὸόσμιᾰ γᾰὸσμᾰμοσ ἐὸέᾰ σμιόβιᾰ ἤᾰ ὸᾰᾰμᾰοσ
ὸὶι ᾰᾰ δὶὸμσε ὑᾰὶος μαὶ ᾰᾰμς δᾰὶὶᾰ δμοσ γᾰὸσ ἰὸᾰὸσμιδέα
γᾰὶὶᾰὸσ ἰὸὶς σμιόβιᾰς ὸὶι δὶὸμσε ᾰᾰμς ἰὶσὸμσε γᾰὶὶᾰὸσ
ᾰᾰφᾰσ μσμέμς ὸμα γᾰσᾰμμᾰτᾰ ἰσῆμᾰδος μαὶ σᾰᾰᾰᾰ ὸσσ ἐὸᾰ ὸμμ
ἤμις μαὶ μᾰμᾰμᾰ ὑὸόδιος μαὶ ὑδγιος ἰὸσᾰγγᾰσσ δὶὸᾰᾰ μέὶ σιοσ
σᾰᾰμ ἰὸᾰὸὶμιδᾰ ὸὶι δὶὸμσε ᾰᾰμς ἴὶσὸμσε γᾰὶὶᾰὸσ
γᾰχμεὶ ἰὸὶς σμιόβιᾰς σὸὶι ὑμσε μεμόὶᾰς μαὶ μμόοα δὶὶ ὑᾰὶμοσὸᾰὶὸ
δὶὑμοὸμο μιᾰὸὶμιδᾰ ὑᾰμόοα δισὸεᾰμ σὸὶι μόμίμς γᾰφομέὑμα

ημέρα δεν σταμάτησε ούτε μία ώρα το κρύο από τότε
και εδώ σαν παιδάκια μείναμε χωρίς παπούτσια και
δίχως τίποτα να φορέσουμε και μερικούς μας έπιασε και
της συνοδεύει θηλιά πάνω χάνει δεν μπορεί αυτοκράτορα
και πίσω 19 Ιανουαρίου χρυσόλιθος φίλος μερά μεγάλος
έως τρίτος ώρα αμάλιδα πόλεως τόσο πόρους της κοντά
πιο σωστός πίσω σειρά και δικάρα τι πίσω έχει
είδαν λαξεύματα στο γυναικείο και είδε ώστε χρώμα
όσον και αια χορίδια αμάλιδα με Νοέμβριο πιο σωστό
και εγώ έβρεθα εδώ πέρασα αμάλιδα πόδι ούτε τόν
μουσείου και δεν έβρεθα πίσω Αθήνας αμάλιδα μεγάλο
πι σειρά τέ γιατί σωστό τόπο και μέχρι μέσα
πιο σύνορα και αμά τι παγιδεύει αύριο και αμά
πίσω γράψω





VI

67a

Constantinople, le 27. Février 1847.

Mon très cher ami,

J'ai reçu Votre aimable lettre du 20. Février et je suis très sensible à Votre bon souvenir.

Je n'ai pu Vous écrire par le Courier, parceque nous ignorions le jour de son départ.

D'après ce que je vois, tous les Ministres de la Sublime Porte sans exception ont une connaissance si exacte de tout ce qui se rapporte à mon affaire, ils sont tellement contents de toute ma conduite, ils sont à tel point résolus de soutenir la dignité et l'honneur de la Majesté Impériale Sultane, qu'ils n'avaient pas besoin de ma présence à Constantinople pour être stimulés. Cependant, pour être mieux assuré de l'appui des autres Puissances et surtout à celui de l'Angleterre, la Sublime Porte s'est bornée à se conformer aux conseils de Mr. Wellesley qui, en cette occasion, a déployé beaucoup de tact, une grande sagacité et une rare persévérance. Il s'est montré plus que modéré, que nos Ministres, c'est qui par égard pour les autres Missions; et je crois qu'il a eu raison.

Il serait long de Vous dire tout le mouvement que Mr. Bourqueney s'est donné pour engager

chute de M^r. Colletty.

J'ai lu la diatribe publiée contre moi dans la Minerve ; je n'en ai fait aucun usage, parce que je n'ai pas besoin ~~d'une~~ de me prévaloir de cette nouvelle recommandation. En attendant ~~Mais~~ M^r. Antoniadi verra que, s'il ne change pas de langage et de conduite à mon égard, il me sera ~~très~~ facile d'interdire pour toujours l'introduction de son journal ~~dans~~ dans tout Constantinople et l'empire ~~Ottoman~~ où il ~~paraît~~ a un grand nombre d'abonnés. car il serait injuste que le sublime Porte contribuât à l'existence d'une feuille qui lui est si hostile.

Mes hommages à Lady Lyons. ~~La~~ ma femme vous présente ses compliments ainsi qu'à Mylady ; comme moi, elle n'oublie ja~~mais~~ mais la peine que vous vous êtes donné ~~une fois~~ de venir nous dire adieu ~~une fois~~ * autrement de notre embarquement.

Je vous écris à la hâte. Je vous embrasse de tout mon coeur, et suis pour la vie

Votre tout dévoué.

D'un autre côté, la Sublime Porte va remettre une Note officielle à Mr. Argyropoulo pour lui notifier que, si, dans le délai d'un mois, le Gouvernement Hellénique ~~se~~ ne m'accordait pas ~~à moi même~~ personnellement la satisfaction déjà demandée, elle cesserait toute relation avec la Légation Hellénique à Constantinople; S.A. Réchid-Pacha y a ajouté de sa propre main: ~~de sa propre~~ "Elle prendrait conseil de ses intérêts". Mr. Wellesley qui connaît bien le terrain dit, ainsi que les dispositions de notre Gouvernement, qu'il faudrait supprimer, en un mot, ce qui donnerait para qu'ils auraient l'air d'une menace ~~pour~~ à donner lieu à des interprétations malveillantes; mais j'ignore encore si la Porte y consentira. Que tout cela reste entre nous, je vous en prie.

En un mot, la Sublime Porte ~~est~~ méprisait très bien disposée; elle fera tout ce que Mr. Wellesley lui conseillera. ~~Il~~ Il ne nous reste donc qu'à voir ce que Lord Palmerston fera à Londres, et ce qu'on fera à Athènes, pendant ce temps d'autre; veuillez bien me tenir au courant. Pour moi, je crois que la seule issue probable de cette affaire sera la

VII

Confidentielle

N'oublier pas d'inscrire à l'Inspection de Smyrne comme il doit répondre au Dernier Grec — 68a

Athènes 28 Janvier 1847

Mon cher ami.

Je vous envoie le dernier No du Moniteur, et celui de la Semaine. Vous verrez mon choix dans le premier. Le langage sur l'organe de M. Colettis a été devenu tout à fait relativement à notre affaire.

Comme il s'adapte aux Circonstances de Turquie, je pense que dans les explications ils pourront être bien d'avoir recours à vous pour se munir de quelques détails que probablement ils n'ont jamais connus.

Cela me paraît d'autant plus

même de la personne des ——

Je crois que j'ai fait le tour de la fonds des Barnitons, mais à la fin de même Je vous en trouverez un autre de quelque lignes, qui est tout à fait le dernier, et que selon moi est adressé aux Historiens de France —

Lisez le Cassini d'Albion et vous verrez que la Carte jointe d'ingénieur est très mal faite Colbert malgré des entraves que Sébastopol et Paris voulaient mettre à chaque pas — Les Jacobins veulent tout —

Veuillez agréer l'assurance de ma parfaite considération

Votre très devoué

E. Lyon

spontiel que le Banitam en entrepose
dans son article Inste notre con-
-duite en Cote d'Ivoire elle même
sur une ancre tenue jusqu'ante la
dépêche Beaudoin - Castaing -
Dans ce cas, on ne devrait
entamment autoriser, ni l'argent
donné à Kanathpa et à Katangi,
ni les coups tentatifs, par contre,
à l'Arsenal de Porto, et jeter
en Simultanée dans la mer,
ni les fusils pris à l'Etat de Porto,
ajoutant par ordre, ni la confiscation
des Bateaux, en un mot rien que
nous connaissons si bien, et dont
nous avons le talent de faire le

meilleur usage possible -

Le Directeur Grec s'en fronde à la
Porte pour notre prochaine !!!!
Il pense que c'était faire peu de
cas des représentations du Sous
Grec de voir donner une telle
marque d'approbation - Mais
le Ministre oublie une chose,
c'est que s'il y a jamais eu
quelqu'un qui eût plus de droit
pour la plaindre de manquer de
procédés et de commencer à lui
jeter, c'est nous tant la Porte
lors de la nomination de l'Ambassa-
-deur de Hambourg dans
un Poste élevé de confiance près

VI

69α

ἀντίγραφα ἐγγράφων ἀναφορῶν.

Ὠγιότατε!

Διὰ ἰδιαιτέρας μου ἀναφορᾶς σπεύδω νὰ σᾶς ἀναγγείλω
ὁριστικὸν τὸ μέ ἀγάπην μου θέμα.

Καταγόμενος ἀπὸ εὐαρχίαν Δουρουτάκιον, χωρίον Σφακιᾶ,
εἶχον δύο υἱούς, τοὺς ὁποίους ἔλαβον μετ' ἐμοῦ, κατὰ τὸ ἔτος 1840 ἔρχομαι εἰς
τὸ ἑλληνικὸν κράτος, τὸ ὁποῖον διὰ τὰ καθοσιώσεις τῶν ὁπλαρχηγῶν,
χωρὶς νὰ ἦναι καταγραμμένος εἰς κανένα δῆμον, ἤθελ τοὺς δύο υἱούς μου, τὸν
μὲν Ζάχον εἰδὲ 20 τὸν δὲ Ἰωάννην εἰδὲ 14 καταγράψαι ἄνευ ἐμοῦ θέλει
ὅσον ἦτον καὶ ἀκουσίως εἰς τὸν καταλογον τῶν στρατιωτῶν.

Παρακαλῶ ὠγιότατε, τὸν ἰδιαιτέρως εἰς τὸ ἐν Ἀθήναις
ὑπουργεῖον, ὥστε νὰ μὴ δοθῇ ὁριστικὸς, ἕως ἀπογραφῶσι ἀπὸ τὸν
καταλογον τῶν στρατιωτῶν, οἱ ὁποῖοι ἰδιαιτέρως τοὺς δύο υἱούς μου.

Μένω μετ' ὅλου τοῦ σέβας.

ὁ εὐχρὸς δοῦλος σας.

ὡς ἐγράμματος:

† Γεώργιος Παδιάνης.

Πρὸς τὸν ἐκλαμπρότατον Πρόεδρον
τῶν ὑπουργῶν τῆς Ἑλλάδος κ: Ἰωαννίδην Βυζάντιον.

ἐν Ἀθήναις τῇ 7 Μαρτίου
1847

„Ἡ ἴδιον ἀντίγραφον τοῦ πρωτοτύπου"

ὁ γραμ: τοῦ ὑπουργείου.

Γεώργιος Β: Βλάντος

Ἐν Ἀθήναις τῇ 20 Μαρτίου
1847

Πρὸς τὸν Ἐν Ἀθήναις ὑποπρόξενον
τῶν Ἡνωμένων Πολιτειῶν.

Ὁ ὑποφαινόμενος καταγόμενος ἐκ τοῦ ὀθωμανικοῦ κράτους ἐκ τῆς ἐπαρχίας Σούρας ἀφ' ὅτου ἐξῆλθεν τὸ κράτος πάντοτε μετ' ἐκεῖ καὶ τοὺς δύο υἱούς μου καταβὰς τὸ ἔτος 1839· δ' ὑποδείξας μου αἱ ὑπάνδρια τῆς θυγατρός· ἐγὼ ἀπαρχῆθεν ἐκεῖ ἀφῆκα ὑπηρέτας ὀρφὸ τὴν ἐπάνω Νουμερίαν, ἔτι κατὰ τὸ ἔτος 1842 καὶ 1843 καταβάντων τοῦ υἱοῦ μου Θωμαΐδη ἐκ τοῦ ἴδιου τῆς ἐμπορίας καταβάντων τοῦ ἐξήρεσαν ἔτι τὸ ὑπόλοιπον ὀθωμανικόν, ἀφ' ὅτου ἐγὼ τὸ δάσκαλα ἐσταλέν διὰ ἔμεια τὰ ἐμπάνδα, καὶ ὀφειλόμενα τὸ σύνολα δηλαδὴ τοῦ βασιλικοῦ τῆς ἐμπάνδος, καὶ διὰ πάντα ἀπεραίαν ἴδιν ὑπογραφήν μου ἐδικαιώθηκα, ἀναβαίνουν τὸ δηλαδὴ ἐμπάνδας καὶ καταβάντων γρόσια τοῦ δύο υἱοῦ μου τοῦ μὲν ὑπὸ Θωμαΐδη, ἐδῶ 27, τοῦ δὲ Γεώργιου ἐδῶ 16

Ἀπαρχῆθεν καὶ αὐθὶς ὀρφὸ τὴν ἐπάνω Νουμερίαν ἔδωσε ἐμπαρέσουν ἀπὸ τοῦ ἐμπορικοῦ καταβάντων τοῦ δύο υἱοῦμου τὸ ὑπόλοιπον ὀθωμανικὸν καὶ ἀπὸ δημοσίας, ὑπερθρέξαν ὑπηρέτας ὀρφὸ τὸ ἐπάνω ὑποπρόξενον τῆς Ἡν: Πολιτειῶν, ὑπῆγον ὅτι δὴ τὸ ὑπόλοιπον τοῦ ὀθωμανικοῦ ὑπολοίπου, ἤγουν ἀπὸ ὑποδείξαν τοῦ ὑποπροξένου τῆς Ἡν: Πολιτειῶν, ἵνα ἐμπαρέσουν αὐθὶς ἀπὸ τοῦ ἐμπορικοῦ καταβάντων, καὶ ἀπὸ δημοσίας ὑπερθρέξαν ἐπάνω ἐδικαιώθης.

Ὁ ὑποδείξας δοῦλος σας.

Ἀθανάσιος Θωμαΐδης.

Ἐδῶ δὲ ὑπὸ ἀπαρχῆθεν τοῦ ἐμπορικοῦ.

Ὁ ὑποφαινόμενος Γ. Ψαρούδης

Ὠγιότατε!

Ἡμεῖς οἱ ὑπογραφόμενοι σπεύδομεν διὰ ἰδίας ἡμῶν ἀναφορᾶς, νὰ σᾶς εὐδοκήσωμεν, ὅτι ὑγείαν σας καὶ ὑγίειαν σας ἠγόρασεν.

Καθὼ τὸ ἔτος 1838 καὶ 1839 ἀναχωρήσαντες ἀπὸ τὴν πατρίδα μας ρωσσίας καὶ ἐπαρχίαν Κριμαίαν, ἤλθομεν εἰς τὸ ἑλληνικὸν κράτος διὰ νὰ κατοικήσωμεν ὡς ὑπήκοοι ἀθώαροι καὶ νὰ ὑπηρετήσωμεν σᾶς, καθὼς καὶ τὸ σροσχὺν ἔτος ἐβαπτίσαμεν διὰ τ' ἀναχωρήσωμεν.

Ἐγὼ μὲν ἔτων 18 ὀνομαζόμενος Θεοδόσιος χρήσου ἤλθον καθὼ τὸ ἔτος 1838 ὁ δὲ ὠδύσιος γιωργαντίνου καθὼ τὸ ἔτος 1839 ἤλθομεν καὶ καταγράφομεν ἀπόντες καὶ διὰ βίας εἰς τὸν καθέζοντα ὑπὸ σραδιωτῶν.

Οἱ ὁδοιπόροι ὑπήκοοι ὑγιείας, σροσφέρομεν σρὸ τὸ ἐν ἁγίῳ ὄνοσροφείῳ, ὅσους εὐδήποτε τὰ σαράσωμα πῶς καὶ ὑγραστοσθῆς καὶ σροσλάβωμεν, ἵνα καὶ ἀσφαλίσωμεν αὐτὸ ὑπὸ τῶν ὑγιεινῶν καθέζοντων.

Σπρὸς τὸν εὐγαλαστρόφαν Πρόξενον
τῆς ἁγίας Πόλεως κ: Ἰωαννίδην Βυζάντιον.

ἐν Χανίᾳ τῇ 8 Μαρτίου
1847

Μένομεν σᾶς ὅλον τὸ σεβασμόν
οἱ εὐσεβεῖς δοῦλοι σας
Θεοδόσιος χρήσου
εὐδόκιος γιωργαντίνου

Ἐν τῷ τόπῳ ἀναφέρεται τὸ σροσλάβωμεν.

ὁ γραμ: τοῦ ὑνοσροφείου.
Γιωργαντίνος Β: Ζραντέλης

Ἐν Ἀθήναις τῇ 14 Μαρτίου
1847.

Πρὸς τὸν κύριον κύριον Θεοφύλακτον ἐπὶ τῶν Ἐξ. Πόρδας.

Ὁ ὑποφαινόμενος ὑπήκοος ἐπὶ τῶν Ἐξ. Πόρδας διὰ τὰς ἀσυνηθείας σου ἀπαρρᾶς, ἀπαρρόμενος ὑπεβάλλον τὰ δυσχερήματα μου καὶ τὴν ἀρχομαι. Διαμένεις ἀπὸ κυνοσύρτιν τῆς Θεσσαλίας ὀνομαζομένην Νεωρίων, ὃ ὁποῖος ἀπὸ μηνὸς καὶ πλέον, ἤλθον εἰς ἐξοχὰς δ' ὑπηρετῶν καθὰ τὸ ἔτος 1840 μὲ τὴν ἐξοχὰς τῆς ὑπηρεσίας, ἀλλ' ὡς βλέπεις πρέπον δὲν ἔσωσι τοῦ νὰ μὲ καταλάβῃ, ὡς ὑπήκοος ἔθνους ὑπηρέτης ἀναγκαῖον τὸν ἐθνικόν μου σαλπίσῃ, τὴν κυβέρνησιν νὰ παρακαλέσῃ. ἐνῶ δὲ τὴν καταλαμβάνουν στρατιῶται, καλέσαν καὶ εἶναι τὸν ὑγιεινὸν ἀλεύρου καὶ μὴ παραδεχόμενον νὰ φάγουν τὸν ἐθνικόν μου εἰς τὸν καλὸν τῆς στρατιᾶς.

Προσέτι τὴν ὑπηρέτησε, ὅτι ἐν τῇ ἐξοχῇ ἔθνους ὑποφαινόμενον, ὑπῆρχε εἰπεῖ, ὅτι, ὡς ὀφείλει τὸν ἔθνους ὑπηρέτην δέκατα ὀφειλόμενα καὶ εἶναι τὸν ὑγιεινὸν ὑπήκοον τῆς ὑπ. Πόρδας, ὅτου μὲ ἀπορρέγουν ἀπὸ τοῦ τὸν στρατιᾶς καλέσῃ καὶ παρακαλέσῃ ἀναγκαῖον τὸν ἐθνικόν μου.

Ὁ ὑπήκοος σοῦ σας.

Βάσας Π. Καμπόσογλος.

„Ὁ τὸν ἀπαρρᾶται τοῦ Προεδρεύοντος"
Ὁ Πρ: τοῦ Ὑποφηνίου"
Γεώργιος Β. Ἀγγελόπουλος

chanoines par le Roi
d'Ava, Cantelli & Co
demeurent depuis
deux ans -

M Bellamy vous
dira ce que Mr
Salvaterra pourra
et vous en serez
très content -

Toute Asie & Indoustan
et entrepôt Shipundée

T & C
Agen

N
ce 20 Juin
1847

Mon cher ami

Je n'ai qu'un
seul moment pour
vous annoncer
de très bonnes nou-
velles de Mr
Salvaterra sur votre
affaire - et pour
vous remercier de

votre Chère de 17 [te]
le Cachemire de
Contentemple de la,
je n'ai pas encore
lu ce dernier, mais
j'arrive à espérer
que la romance
des Zephyrs n'est
pas oubliée -
J'admire la fermeté
de Cato d'Utique, il
comprend bien ce qu'on
est dû à la dignité
du Sultan et aux
intérêts de son
pays -
Bon Dieu, Bon
Dieu, quelle satire -
Jantin ! votre
effroi et celui
d'Agrippine, précédem-
-ment les deux

VI 71

Athènes 9 Mars 1847

Mon cher ami -

Je vous envoie par la même occasion différens Journaux Grecs qui parlent de votre Séance, et je vous écrirai longuement sur ce qui se passe ici relativement à cette question -

Par la présente je crois devoir vous dire mon cher ami que je vous autorise de donner votre ~~démission~~ de mes Elèves grecs vous le croyez et à qui vous le croyez bon, mais sans en jamais donner des extraits ou des copies. Du reste mon cher vous concevez que ne serait pas d'une grande utilité -

T. A. Ebgren

Athènes ce 9 Juin 1847

Je vous remercie mon cher ami de la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 27 Fév.

Quelle sera l'issue du différend Turco Grec, voilà le thème de toute la Société Athénienne — et celui surtout où M. Calliki tache d'exercer toute sa pénétration — Vous savez mon ami que Galvez avant votre départ d'ici, tenait à quelques démonstrations de la part de la population contre vous, et que jusqu'à l'activité de la Police ne s'était point effrayée — n'ayant alors rien à craindre et voyant toujours la Porte insister sur l'adoption de ses demandes

l'on revint il y a quelques jours, et fit tous les efforts possibles afin de soulever un cri que l'on se saisit de quelques pièces de Nationale - l'on a de nouveau échoué, personne ne voulant ici partager une responsabilité dont les suites ne seraient que funestes pour le pays - on s'est vu alors dans la nécessité d'accepter l'Ultimatum de la Porte, on était bien sur le point de le faire, quand la Représentation de Naples est arrivée - le Gouvernement fit alors circuler par l'organe de ses Sécrétaires, dans le Camp de Sa, le bruit que leur de retour à Br. Déjà le Prince approuvait Intérieurement et extérieurement

la conduite du Gouvernement Grec et de M. Piscatory et qu'il désapprouvait en même temps celle du Comte Stürmer, auquel il ~~donnait~~ donnait une leçon sévère pour n'avoir pas pris la défense de M. Calichi. Depuis ce jour-là on ne fait que répéter ces paroles, ainsi que vous pourrez vous convaincre par l'ami du peuple que je vous envoie aujourd'hui, et qui, comme vous savez, est l'organe avoué des opinions de M. Calichi.

Je vous joins également ici deux autres journaux, l'Observateur Autrichien le premier donne très raisonnablement la nouvelle du désaveu Autrichien, et le second, considéré comme l'organe de la Cour contient mes lettres dans

Le Dominicain Grec du 28 Fevr vient absolument nécessaire que ces trois pièces soient envoyées à tous les Cabinets -

N'oubliez pas, je vous en prie, d'insister beaucoup sur la menace dans le "Zeitgeist" -

T. à t.

L.

Si la Poste reste fermée tout ira bien et très bien -

Pensionnez et donnez la meilleure veine possible - Il a bien défendu votre cause dernièrement dans une longue conversation chez lui avec Cadolini - disant beaucoup que si vous

auxquelles c'était le côté de Madame
et insistant que dans les Prières pour
le Sr. Colaki était plus grande
encore de nous pour quatre ans-

VI

73α

Ἐν Ἰασίῳ τῇ 17η Μαρτίου 1847.

Κ: Νουάρχα!

Παιδάκι μου ἐγὼ σὲ παρακαλῶ, ἂν ἀναγνοῇς ὁπωσοῦν ἀναγνωσκόμενον, νὰ μὴ παύσῃς νὰ γράφῃς τοὺς υἱούς σου γραμματάκους, καὶ παραγγέλλω σ' αὐτούς, ὅτι καθ' ὅσον διάστημα καιροῦ θέλουν εἶναι ἐν τῇ ἐμῇ ἀγάπῃ δὲν ἐνοχλοῦμαι διόλου εἰς τὸ λέγειν ὅτι μὲ βασανίζουν ἐμὲ ἐγράφοι, ἐναντίως δὲ ἤθελα ἐγὼ ἀναγνώσει τὸν ὀνόματόν μου, ὡς εἰ μὴ καθημέραν μοῦ σᾶς γράφουν, ὅσον ἠμπορεῖτε νὰ διάβασῃ ὅτι ἂν ὁ ἀναφέρων δὲν ἦτο καθαρόγραμμος εἰς τὸ λέγειν ὅτι μὲ βασανίζουν ἐμὲ ἐγράφοι, καὶ κάμνετε ἐπίτηδες ἂν δὲν καταγράφουν νὰ τοὺς αὐστηράγουν.

Ἀποδεχόμεθα ἐγὼ ἡ ἀγαπητή σας, ὄχι τροφιμοῦ ἀλλ' ἐγγάρου σου ρούσου σας.

Ὁ ὑποσημειωμένος ἐγὼ ἀγαπητός σας.

Πρὸς τὸν Κ: Κ: Π: Μοναστηριώτην
εὐσπρούδα καθηγητὴ Νουάρχου φθο-
ίδος καὶ φιλτάτου.

ιγ. ἐν Ἰαΐδᾳ.

Ἐν Ἀθήναις τῇ 30 Μαρτίου 1847.

Κύριε Νομάρχα!

Ἀνεγράψαμεν ὑπομνήματα ἡμῶν ἀπὸ 26 Μαρτίου ὑποβληθέντα σας ὑπὲρ ὑμῶν, καὶ ἐχαρίσθημεν ὁ ὑποφαινόμενος τοὺς ἐμοὺς ἀναφερθέντας ὑπὲρ ἐμοῦ ὑπομνήματος ἀπὸ τοῦ καταλόγου τῶν γραφέντων.

Ὅσον δὲ ἀφορᾷ ὑπὲρ τῶν ἀναφερομένων τοῦ Ἀθανασίου Καβαλλιωτάκου ἐγκαταστάθητος ὡς πρὸς ἀπὸ τοῦ 1844 εἰς τὸν Δῆμον Λαυρεᾶς, καὶ ὑπὲρ τοῦ υἱοῦ τοῦ Γεωργίου Σταθμη, ἐγκαταστάθητος καὶ αὐτοῦ εἰς τὸν Δῆμον Λαυρεᾶς ἀπὸ τοῦ 1837 ἐχαρίσθημεν νὰ σᾶς παρακαλέσωμεν ὑποβάλητε ὑπομνήματα εἰς τὴν Διοίκησιν.

Κ: Νομάρχα. Σᾶς παρακαλοῦμεν καὶ ἀντίγραφον ἀναφορᾶς τοῦ ὑπομνήματος ἀθανασίου ἀναφερθέντος καὶ ὑπὲρ ἡμῶν καὶ ὑπὲρ ὑμῶν ὑποφαινόμενος, τοῦ δὲ υἱοῦ τοῦ Γεωργίου ὑποβληθέντος εἰς τὴν Διοίκησιν.

Περὶ δὲ τῆς αἰτήσεως τοῦ Κ. Νομάρχου τοῦ νὰ δώσωμεν γραπτὸν καὶ ἀριθμὸν τοῦ παρόντος ὑπομνήματος ἡμῶν ἐπὶ τῆς διαιτησίας σας, ὅσον, καὶ ὅθεν καὶ ποῖον δὲ εἶναι τοῦτο ἀδυνατοῦμεν νὰ σᾶς εἴπωμεν.

Παρακαλοῦμεν τοῦ λοιποῦ, ἵνα ὁρισπρόσωπόν μας, ἢ ὑμᾶς, εἰς τὰ ὁποῖα ἐπὶ τῆς διαιτησίας σας νὰ ἔχωσι οἱ παρίστασις εἰς τὰ ἐπὶ τῆς διαιτησίας σας ὑποβαλλόμενα νὰ ἐπιδίδωσιν τοῦ ὑποφαινόμενου, καὶ ὅσοι ἄλλοι ἐπιθυμοῦσι νὰ ἐπιδώσωσιν ἀντίγραφον ἀθανασίου Μιλτιάδου εἰς τὰ ὑμέτερα βιβλία ἡμῶν νὰ παραλάβητε ἀπὸ ἐκείνους νὰ ἐπιδώσωσιν εἰς τὴν Διοίκησιν, καὶ ἐὰν δὲν ἔχωσιν ἀποδείκτικὰ παρὰ τοῦ ὑποφαινόμενου, καὶ ἄλλοι ἐὰν ἐπιθυμῶσι νὰ ἐπιθεωρήσωσιν τοὺς ἀνδρῶνας εἰς τὸ δικαστήριον παρακαλοῦμεν νὰ ἐπιτρέψητε τοὺς ἐπιτρόπους ἀθανασίου καὶ τὸν γραμματέα τοῦ ὑποφαινόμενου νὰ ἐπιθεωρήσωσιν τὰ ἐπὶ τῆς Διοικήσεως ἀνδρῶνας, καὶ ἐὰν ἐπιθυμῶσι νὰ ἐπιθεωρήσωσιν τὸν ἀνδρῶνα τοῦ χωραφίου ἄνω τῆς οἰκίας τοῦ χωραφάτου, καὶ τότε δὲ καιρὸν νὰ σᾶς δώσωμεν γραπτὸν καὶ ἀριθμὸν διὰ τὸν ὑπόλοιπον ὑποφαινόμενον ἐπὶ τῆς διαιτησίας σας.

Ἀποδεχόμεθα ἀσπασμοὺς σας.

Ὑγιαίνει Κ. Νομάρχα τὰ βεβαιώσωμεν τῆς ὑπὲρ ὑμῶν ἐξαιρέτου ὑποληψέως μου.

Πρὸς τὸν Κ: Κ: Θ: Μοναστηρίωτην.

ὁ ὑποφαινόμενος τῆς ὑμ: πόλεως.

εἰς ὑμετέρα καθήκοντα Νομάρχου ὑπηκόους καὶ φίλους.

αὐτ. αὐτ. Ἀνδρέου.

Αριθ. 1486.

Ἐν Ἀθήναις τῇ 26 Μαρτίου 1847.

Δαυΐα.

Βασίλειον τῆς Ἑλλάδος

Ὁ

Νομάρχης Φθιώτιδος καὶ Φωκίδος

Πρὸς τὸν κατὰ τὴν Φθιῶτιδα ὑποφαινόμενον

τῆς Ὑ. Πύλης.

Διεγνώσθη ἐπισήμως τῇ ἀπὸ 17 Μαρτίου ὁρᾷ τῆς Νομαρχίας ἐπιστολῇ σας, καὶ βάσει τῆς αὐτῆς συντομευθείσας, συνάδουσα ὁμοφώνως νομίσαι, ἐγγραφέντα, εἰς τὸν ἐμπιστὸν ταμιακὸν κατάλογον τοῦ Δήμου Δαυΐας.

Ἐπειδὴ ἐκ τῆς ἐξετάσεως τῶν ὁμολογιῶν τῆς Νεοσυλλογίας τοῦ Δήμου Δαυΐας, ὑποβληθείσης εἰς τὴν Νομαρχίαν, ἐπιστράφησαν, ἵνα ἀδιαπτώτως εἰς τὴν ὁρισθεῖσαν ἐπιστολὴν, συμφερόμενοι ὅλαι τὰ, ὑποφαίνει, ὅτι εἰς τὸν ἀπογεγραμμένον ὄντα, ἀποκρισθέντα ἐπὶ τῶν ὀθωμανῶν ἐθνικότητα, ὁ Νῖκας Ἀβραμένιζάμενος κατὰ τὸν ταμιακὸν κατάλογον, καὶ ἐκόντων εἰς ἐξ ἐπὶ τῶν παραδοθέντων τὸν ταμιακὸν ἐπιστολὴν, ὁρισθέντος ὑπὸ τὸν ὀνομασμένου του καὶ ἐγγραφὴ εἰς τοὺς τῆς κατοικίας τοῦ καταλόγου. Ὁ ὠδύνιος χρήσιμος, καὶ λοιπὸν ἀπογραφὴν δὲν κατοικοῦσαν εἰς τοὺς ταμιακοὺς, ὁ Ἀβραάμιος Παζαμπάσογλος διαπιστεύθη τὴν ἀγωγὴν, ἀμέσως τὸν παζαμπασογλικὸν ὀνομασίας, ἐμπαζαρνιτέως ἀπὸ τοῦ 1844 εἰς τὸν Δῆμον Λαμίας ἐξασκούσης εἰς τὸν ἴδιον τοπικὰ διαπιστεύθη, ὁρισθέντος τοὺς ὁρισμοὺς τοῦ Δαμιανοῦ ἔξωθεν, καὶ λαβοῦσης διὰ τὸν δύο πράγματα τῆς ὀνομασίας ἦλθον τὸν δύο ἐπιστολῶν αὐθαδίᾳ τοῦ ταμιακοῦ ἄρθρου, εἰς ἃς παρεμβούσας βουλευτικὰς ἐμβολὰς, δικαίᾳ καὶ ὅτι ἀνεξαρτήτως, καθ' ὃ ἀπόψεις ἔτι, εἰς τὸν ἴδιον, ἀλλ' ὑπὸ τὴν ὑπογραφὴν τοῦ αὐθαδίᾳ τοῦ ὀνομαστοῦ ἔξωθεν συναπομαυβάνει μὲ ἐκείνης καὶ μὲ τοὺς λοιποὺς τοῦ πράγματος ὀνομαστοὺς διαπιστεύθη, ὑπομένει εἰς διὰ τὴν ταμιακὴν, ἔκεινεν ἐγγεγραμμένος εἰς τὸν παζαμπασογλικὸν, καὶ ἐπαναλαμβάνει τὰ λάβῃ μέρος εἰς τὴν ἐπιχειρηθησομένην τοῦ ταμιακοῦ ὑπηρεσίαν. Οἱ δὲ ὑπὸ τοῦ μεγίστου παλαιὸν ἐμπαζαρνιτέως ἔτους εἰς τὸν ἐπάνω Δῆμον ἀπὸ τοῦ 1837 ἔτους, ἀπορριπτόμενος διὰ αὐτὰ διαπιστεύθη τὸν ἔξωθεν ὀνομαστὸν, ἐν μέσῳ ὁρισθέντος τὸν ἔξωθεν ὀνομαστὸν ἐπιστολὴν

και εμαθήσαν και παρά πως ιδή τον παρόντον ενδιαφέρον την εμαίρειαν
του υιόν του ως αρμήνευσιν του ενός και αυτεπάνου πως γραμματικής του
ελληνικού, δεν εμπορούσαν κι, ουσφρόσυνε, πλέον ως ορός πως ενδιαφέρον
σας, δεν ήσαν αδιάφοροι.

Παρά Παύλε, η πνευματική αρχή παρού σταθμεύσασα κι ουσφρόσυνε,
ενεργάζει ως τους σταθμογραφικούς καταλόγους του απώτερα διαφωτίσεως και-
ρίας δυσκόλως εμπορεί, τουτέστι μάλλον, κατ' όσον γνωρίζω καταλόγου
του δημοσίου του σταθμευμένου δόσεως, ημών αναγνώσεις ορός
πως πνευματικής αρχής, διά πην από 23 Ιουλίου π. ε. ενεργούντας, απευ-
θυνόμενοι από πην αίτηση του διευθυντού, έχουσαν σκοπόν να βάλλουν δά-
φιλη ενός πραιτωρίου και συνεργούντος σαν τα δόσεως δόσεων, και
ούδεν τοιούτον καταλόγου ευημερούσε κι ουσφρόσυνε τα δεσμεύσουσε.

Δεν μπόρεσαν δε άλλο σκοπόν να σας παραπηρήσουν κι, ουσφρόσυνε,
ότι, κατ' α' μ' σύρας γνωρίζουν, όπερ και ημών απαιτούμενος, τα τοιαύ-
τα κείσθαι και αι οροφορίαι είναι ουτάνες, ούτε μεν δ' ανά αναβαθμόν
από μικρά βάση, εν όσοις τόσος τοις σχήμασι εντάσσε, ούτε δε η αυτομα-
τον και συνεμφιόδου πραιτωρίου, δεδιέναι δια πλάτος εν τοις σχήμασι, και
ούτε μεν αποφεύγουσι τα δόσεως ήτοι, ότι απαιτούμενος, η άλλως ήτοι πραίτωρ
ούτε δε εν τα αρχαία πως ελληνικής κυβερνήσεως, όσα ημών ισχύει παραμε-
ρθώσι και ανομοιοθώσι από τον χορόν των ελληνικών δόσεων εν εμπορία
η άλλα σχήματα πραιτώρια.

Μένω δε εν ευνοία κι, ουσφρόσυνε, τα αποδείγματα πως
ορός όλως εμαρτίου ουσηγένους μου.

Ο ευσηγ: πιαδ: Πραιτώρου.

Ν: Μανασσιώτης.

Ἀριθ. 31.

Ἐν Ναυπλίῳ
τῇ 17. Μαρτ.
1847.

Πρὸς τὸν Ἐπιδοξότατον ἄνακτα Ζακὺν Θόρνιαν
Ἐφεσίου, Πεζικοῦ Ταξιάρχην, Ἐπιφορτισ-
μένον τὰ Σύνδεσμον τῆς Ἐνετικῆς Ἐπιδόσεως
τῆς Ν. Χώρας

Κύριε Κύριε Κύριε:

Ἐπ' Ἀθήνας

Ἐπιδοξότατε.

Ἐφόσον ὁ Κ. Ἀρχόντης ἀπεφάσισεν εἰς κανονικὴν σύνοδον τὴν σήμερον συνοδεύσεις ἐπὶ διαφόρων πολλῶν διαταγμάτων ἐξ ὧν ἡ Ἐπιδοξότης Σας δυνατὸν νὰ τοιαύτην καὶ ἐπὶ τῆς ἀξίας τελέσητε, ἐπιστέλλω σὲ ἀκριβῶς.

Διοικητὴν, νεόρριζοι σχηνοὶ τοῦ Ταγματάρχου Χρύσου Διοικητοῦ τοῦ Μεγαβασιτικοῦ Τάγματος εἰς Ἀπαρτιάτας ἐκλαδίσεις τῆς ἀξίας νεοεύρετον ἀρκούσης. μερικαὶ πρὸ ὀλίγου ἀπὸ τὴν ἔχουν χώσει, μολὰ τοῦτο ἐπρατικῶν ἡ ἀξία ἔρχεται σύνοδον ἔχουν ἀνοιγμένα, εἰς μέρη τοιαύτην περιβάλλουσι εἰς τὸν ὑπὸ τοῦ Καρβουνάρη ἐφονεύθη εἰς ἀξίας ἐπαρχιώτων τρόπ, ἐπιμελήσεται πλέον ἡ δύο ἀξιωματικῶν, εἰς ἀδιάλειπτα περιβάλλουσι εἰς τὸν ὑπὸ Βοσίτσου νεόκτιστον ἐξ ἐπιτέλους μολὰ τὴν περιφέρειαν τοῦ Μεγάλου, ἐφονεύθη εἰς ἀξίας ἀμελείας, ἡ εἰς ἐξηκριβωμένον, τὸ ὁποῖον ἐρώτησιν ἔχω ἀπαλλάξει οἱ ἀξίες εἰς τὰ ὑπηρεσιακὰ τοῦ ἔθνους ἐχθρὸν ου. εἰ ἐκτὸς τῶν ὅδων, ἡ τῶν Δραγασίου καλλιεργῶν ἡ ἀξία ἐπιμελεῖται. Ἐπιφορτίσεσθαι τὸ χθὲς ἀνοδικὸν ἴδιον ταμεῖον ἡ Ταγματάρχου Διοικητοῦ τοῦ Μεγαβασιτικοῦ ὅτι ὁ ἀρχιεπίσκοπος Κυπρίων μεδόμενος τῆς περιφερείας τῶν ὑπηρεσιῶν ἀνὰ 18: ἀξίας μεγάλης τῶν καλλιεργῶν Ἀρχῆς ἐκτὸς τοῦ τὰ ἐφονεύθησαν

εἰς τὸν Ἀντιπραγματικὴν Ἀρχὴν. σήμερον ἔγραψα εἰς τὸν Διοικητὴν Ἄρτης εἰς τὸν ὁποῖον ἐδώκαμεν τὰ ὅπλα, χάριν μιᾶς ἀναφορᾶς τοῦ μοίρου διὰ τὰ ἀναφορᾶς.

Σήμερον ὁ Ἐπαρχὸς μιλᾶ τοῦ Διοικητοῦ τοῦ Μεγαβασιλικοῦ Ταγματος, ὁ τοῦ Διευθυντοῦ Ἀναγορᾶς μεγάλως μᾶς τὸν Καπετανόσου εἰς τὸ Ἄκτιον (Πρέβεζαν) ὁ ὁποῖος τὸ μεγαβασιλικὸν ἦν, πολὺ ἀνάγκη φοεῖται, εἶπε, μᾶς καὶ ἀναπληρώσει ἀντιπροσώπους τὴν Διοικητικὴν εἰς τὴν Κεντρ. Ἀντιπραγματικὴν Ἀρχὴν, σύμφωνα μὲ τὸν ὁποῖον ἔγραψα, ὁ τὸν ὁποῖον ὁ Κεντρ. Ἐπιτροπὴ, ἔγραψε κάποιαν, ὅτι ὁ ἔγραψε ὅτι, σύμφωνα ἤδη εἰς τὸ ἔξωτερικὸν ἔδαφος.

P.S. Ἡ ἀναπληρωτὴς μὲ ἔχάρη πολὺ καὶ τὸ Α. Υ. τὸν μονάρχαντα Ἰωαννίνων.

Κύριον ἀναπληρωτὴς μὲ τὸν Σαββᾶν καὶ εἰς Υ. Ἐξοχότητα ἐνάρετόν μου.

ὁ πολὺ τὸν Ἀπαρχιαίαν ἀναπληρωτὴς Υ. Ὑποβ.

Κ. Ἰωαννίδης.

VI

75a

Athènes, le 20 mars 1847.

Mon cher Monsieur,

Depuis longtemps, je me proposais de vous tracer deux mots d'écrit, pour vous dire combien votre séparation me coûte. En effet votre absence a laissé un grand vide au milieu de nous, et ce vide est certes plus senti par moi, qui vous comptais au nombre des amis très rares que j'ai voulu avoir en Grèce. Si je ne vous ai pas encore écrit jusqu'à présent, c'est qu'ordinairement les amis qui quittent le pays sont aussi dans l'usage de donner signe de vie, et de leur arrivée à bon port de destination. Mais entre amis ces petits oublis ne doivent pas être pris en considération, et c'est pour cela que je viens le premier rompre le morne silence qui a existé entre nous.

Tout d'abord, je vous prie de présenter mes hommages respectueux à Madame Mavrocordato et lui dire qu'elle est regrettée par tous ceux qui l'ont connue et su apprécier. Les amis espèrent vous posséder de nouveau en Grèce, une fois les difficultés diplomatiques levées et les obstacles aplanis. Je vous prie également de présenter mes hommages à Son Altesse le Prince de Samos et lui dire que ses amis, (et qui n'en a pas), ont fait savoir

A Son Excellence

Monsieur Mavrocordato, Envoyé Extraordinaire
et Ministre Plénipotentiaire de S. M.
le Sultan, près S. M. Hellénique
de de
à Constantinople

le bruit tout dernièrement qu'il était mort et que la Porte, d'accord avec le corps diplomatique de Constantinople, vous avait nommé Prince de Samos, et partant la question Samienne a été terminée. Les bruits absurdes étaient répandus et par ceux qui voudraient ne plus vous voir mettre les pieds en Grèce et par ceux qui ont des intérêts par devant la Commission Mixte. Mais ces fameux ont été bientôt démentis par l'arrivée du paquebot français qui nous a apporté des lettres, lesquelles ne faisaient pas mention de ce fâcheux événement pour Monsieur votre beau-père et pour les personnes qui ont l'honneur de le connaître.

Vous dire, mon cher Monsieur, dû ce est votre affaire, c'est vouloir vous apprendre une chose que vous êtes plus à même cent mille fois de connaître mieux que moi. Ce dont je puis vous assurer, c'est qu'on remue ciel et terre pour que vous ne veniez pas ici une autre fois. Il paraît que vous embarrassez beaucoup plus de monde ici que vous ne le pensez; car des gens des deux autres partis aussi souhaitent votre absence d'Athènes.

J'ai appris que ce pauvre M. Comnène est encore malade. Ce n'est que par les lettres que Fiji et M. Jamo ont adressées à leurs amis et parents d'ici, que j'ai pu avoir et de leurs nouvelles et des vôtres.

Voici une lettre de notre ami M. Petzalis.

dans quelques jours j'irai le trouver à Chalcis.

En vous souhaitant, mon cher Monsieur, de bons jours, je vous prie d'agréer l'assurance de mon dévouement.

J. de Kirkeb

VI

76a

Copie d'une instruction adressée par l'Internonce I. & R. à M. le Baron de Testa en date du 29 Mars 1847.

Les nommés Pietro et Giacomo Babich, sujets autrichiens natifs de la Dalmatie, s'étant rendus coupables de vol envers un habitant de Vinizza, dans l'Herzegovine, ils furent saisis et conduits à Mostar, où le Gouverneur les fit jeter dans les prisons de la ville. — Connaissant l'animosité du Pacha contre tous les sujets autrichiens; et craignant qu'elle ne le portât à faire infliger à ces individus la peine de mort qui serait hors de proportion avec leur crime, le Gouvernement de la Dalmatie s'est adressé à lui, pour demander leur extradition, en déclarant qu'on les punirait avec toute la rigueur de la loi; et qu'on les forcerait à rendre la valeur des objets, qu'ils ont enlevés. Mais le Pacha de l'Herzegovine n'a pas

voulu satisfaire à cette demande,
pas plus qu'à tant d'autres, que
nos autorités lui avaient adressées.

Comme les Traités en vigueur
entre les deux Empires, ainsi que
les arrangemens spéciaux conclus
à cet égard sur les confins, nous
autorisent à réclamer l'extradition
de pareils malfaiteurs, j'ai reçu
l'ordre, de la Cour Impériale,
de faire des démarches auprès de
la S. Porte à ce sujet et de lui
donner l'assurance, que les individus
en question, seront punis, comme
ils méritent de l'être; et obligés
de réparer les dommages qu'ils
ont causés -

Veuillez, M. le Baron, porter
ce qui précède à la connaissance
de S. Exc. M. le Ministre des
Affaires étrangères, et le prier de ma
part, de vouloir bien faire adresser
des ordres en conséquence, au
Gouverneur de l'Herzegovine,
et d'en informer en même tems

le Commissaire Ottoman Schefik
Bey, pour qu'à son arrivée
sur les lieux, il ait à s'occuper
aussi de cet objet.

Monsieur

Le souvenir infiniment agréable que je conserve de nos relations d'amitié et de nos rapports de bons collègues durant ma mission à Athènes, a dû, comme vous pouvez bien le penser Monsieur, me faire prendre un vif intérêt à tout ce que j'ai appris par les journaux et par d'autres voies concernant votre conduite noble et ferme à l'occasion de l'étrange et inconvenante attitude que la Cour et le Ministère Grecs ont cru pouvoir prendre à votre Egard. Connoissant les hommes et les choses j'ai pu, quoique de loin, apprécier parfaitement les motifs et les moteurs de cette odieuse intrigue dont on est parvenu à rendre complice le pauvre Prince qui régne en Grèce.

Du reste comme les affaires de ce pays n'ont plus pour moi qu'une valeur historique, je dois me borner ici à vous offrir mes félicitations bien sincères des nouvelles preuves de confiance et de bienveillance que vous avez recueillies de la part de votre Auguste Souverain. Cette haute approbation vous étoit dûe assurément, Monsieur, comme il étoit aussi de la dignité de la S. Porte d'insister sur une reparation analogue à l'offense.

Mais quelle que soit l'issue de cet incident, si déplorable pour

le gouvernement qui y a donné motif, je me plais à former le pronostic, que pour ce qui vous concerne personnellement, Monsieur, votre position et votre carrière n'en éprouveront la moindre atteinte et qu'une sphère d'activité plus digne de vos talens et de votre dévouement au service de S. M. le Sultan, s'offrira bientôt à vous pour vous dédommager de votre laborieuse et épineuse mission en Grèce.

En vous exprimant à vous d'ancien collègue et ami je saisis l'occasion de vous renouveler Monsieur l'assurance de ma haute et sincère estime.

Latour.

Vienne
Le 30. Mars
1847.

Την Αγιάγαρα η δίαν συγκοδηθή μοι αδελφός εφημερόδιος ὀχόμενος παλαιοφόρμης.

8/4/1847

Καθ' ὃν χθὲς ἡ ἄμαξα διὰ δὶ ὅσοι ἀρκτῶν, ἡ δίνη ἐν Καλχαν διεσοδεῖν διαβατικὴν μας, ἐδῶμεν ὁρᾶ δὲ θερμὰ ὀχεῖται δὲς ἐμπορικῶν ἀποθηκαλα, σοὶ σοὶ σοδεάπως ὑπερεσοδήμεν, καὶ διαγεάζω σοὶ δὲν ἐμοὶ ἐμοὶ μοὶ αδελφὸς ὀχόμενος δὲν ἀμοιβέαν ἐβιαιοῦ γραῦ μου, ἀλλὰ καλὰ δὲν ἄμμον, ἐσυβὴ μιλαζὺ ὥρας ὑπῆρχεν δὲς ἀπὸ σπόνδα διαβατικὰ δὲ ὑψίσα μεγάλην ὑπόδα καὶ τὸ διαπλάγιον.

Ἤδη δὲ δὶ διὰ δὲ θεμμαλίας δὲς κυρὶ δ' ἀθάνατον δὸδ ἐμπορομπὴς διὰ ἐπανάσα δὲς ἐμπορικὸς μοὶ ἀγαθὸς δὲς ὕγιας, δὲν ἔχω δίαι δὲς μικρὸς μοὶ βαΐδης ἀκριείας, καὶ δὲν ἐνδιαφέρω, ὁπόταν ἐκδὸ συμποδεῖται ἐμπορικὰ, μὴ δάλλεσα, δὲ καὶ ἐμοὶ ἀνάγκη δὲν μικρὸς ἔχει δὸδ ὕγιας.

Γνωρίζουσα δὲ μικρὸς ὅσοι ἐμπορικὰ δίναται ἐν ἀγάπαις δεῖσαι ἡ δὲν εἶμαι μοὶ αδελφὸς ὀχόμενος ἐπανάγκη καὶ μὲ καλὰ ἔχοντα ἀπ' ἀκριείας δὲς δαλὸς μου. εἰσοδεῖται μοὶ αδελφὸς γραῦ μου, ἐν δίναι ὃν δὲν ἀλλο. βαΐδης μοὶ ἀγαθὸς δὲς ὕγιας, καὶ βαΐδη δὲν ἐμοὶ ἐμοὶ ἐμοὶ

VI

79a

Athènes 10 Avril 1847

Mon cher ami,

J'ai communiqué hier à M. Calvocoressi copie de la Dépêche que Lord Palmerston m'a adressée le 19 Mars relativement au différend entre la Grèce - D'après cette Dépêche, le Gouvernement de la Reine Pomare paraît tout le tort est du côté de celui de la Grèce, et tient à ce que M. Calvocoressi n'hésite plus à accepter la Réparation demandée par la Porte, et reconnue comme juste par les Représentans de toutes les cinq Puissances à Constantinople

Lord Palmerston pense comme de

raison sur l'interruption des relations des deux Pays aura des conséquences beaucoup plus désavantageuses à la Grèce qu'à la Turquie, et que, quelque soit le résultat, c'est la Sainte Grèce qui subit en dernier lieu la responsabilité.

Mais quoiqu'il en arrive, je reconnaitrai toujours comme un immense bonheur pour la Turquie, d'avoir à la tête de ses affaires dans un moment si important pour son présent et son avenir un personnage aussi jaloux de l'honneur de son Souverain et de bien de son Pays et aussi distingué par de rares qualités que Rechid Pacha. Pour moi j'ai grande

confiance en son caractère, et ma conviction est que rien ne saura l'ébranler - [illegible]

Je ne vais leur avec moins de satisfaction que Reschid Pacha est [illegible] officiellement accrédité dans notre Port par Leurs Hautes Puissances, Ministre de talent et de mérite, et M. Rallaty [illegible] et dans sa conduite et dans ses dépêches laisse voir qu'il apprécie la justice de leur cause et de leurs moyens en même tems qu'il fait preuve d'une grande habilité -

Personne peut être plus que votre cher ami à même de connaître mes sentiments d'intérêt pour la Grèce ; ainsi, si j'adhère

aux mœurs de la Porte, c'est que je
crois en conscience que tous consé-
quences profitent inspiré à ce
Pacha - au reste vous avez assez
vécu en Grèce, pour vous persuader
de vous même que ce n'est pas
dans la majorité de la Nation, où
l'on doit aller chercher ces hommes
qui, comme M. P. Santyo Tachinart
de faire croire au Bey d'Athènes, qu'il
n'a qu'à faire une excursion au
Mont Parnasse, et les pierres qui y
touchera seront transformées en
guerriers sur les Plaines de Thessalie.
Les Grecs de bon sens, et il y en a
le neuf dixièmes, en pensent
autrement, et tachent, comme je
vous dois le faire valoir auprès de

Cap de droit - Je dis comme Mr Blanc-
-mable de M. Santyo n'a eu aucun
succès, mais tout le contraire, et
il n'a que son Jugement comme
il l'a prononcé -

Votre Sœur de ma part à Bertaux
Jumeaux - Votre très dévoué

P. Lyon

VI

80α

ἐν Ἀμαλιάδι τῇ 14/26 Νοεμβρίου 1847

ἐξοχώτατε!

Λαμβάνω τὴν τιμὴν νὰ σᾶς διαβιβάσω ἀναφορὰν, ἰσοδάρων ὑπηκόων ὀθωμανῶν, τοὺς ὁποίους ὁ ἐν Ἀμαλιάδι διοικητὴς καὶ ἡμεῖς συμβουλεύσαμεν ἐξαποστεῖλαι ἀνδρικὸν ἀναφορὰν τοῦ ἀνωτέρω τοῦτο, ὅπως τοῦ κ: διοικήσῃ ἐπὶ τῶν ὑποθέσεων τοῦ, ἐπὶ ὁποίαν εὐθύνην σας διαβιβάζει καὶ ἐπὶ τῆς ὑπηρεσίας του ἀνάπτυσσον, καὶ ἐπὶ τῶν ἐπὶ τῆς ἀναπτύσσον του ὑποβαλλομένων ὑπὸ τ" ἀναφορᾶς, ἤτοι τοῦ κύριος Ἀβραάμ. ὠφέλιμον κρίνεται, καὶ ἀναγκαῖον χρέος, ὁ κ: διοικητὴς νὰ τοὺς ὑποστηρίξῃ, ἐπειδὴ ὁ κύριος Ἀβραάμ εἶναι ἀνὴρ τίμιος καὶ ἀγαθὸς καὶ ἐξαιρετῶς καλὸς τοῦ ἔθνους μας ὑπηκόος τοῦ Π: Ε: 1846" ἐπιθυμοῦσι δὲ ὑπὸ τὴν ὑπηρεσίαν του, ὡς ἐκ τούτου εὐθύνεις μου διαβαίνει, νὰ σᾶς εἰδοποιήσω ἐπὶ τούτου καὶ οὐδὲν παραλείπω, μὴ ἀποκρύπτων τὴν ἀλήθειαν, ὡς ἐγκρίτου

Περὶ δὲ τῶν ἑλληνικῶν διαβατηρίων ἐπιθυμητέον, ἐὰν ὠφελεῖ τοῦ καὶ ἔστιν ὀρθόρριπος, ὅτι ἡ ἑλληνικὴ κυβέρνησις δὲν παραδέχεται ἐπὶ ἐν λόγῳ γραπτὴν ὁρθότητα μεταξὺ τῆς θεμ: πύλης καὶ τῆς ἑλλ: κυβερνήσεως ἀλλὰ μόνον τῶν ἐν τῷ Μεγάλῳ Δουκάτῳ, ἀλλὰ καθὰ βλέπω ἀπὸ τὴν ἀρχὴν τοῦ ἑλληνικοῦ ὑπουργείου κάθε χρόνον ἄμα ἔλθῃ εἰς ἐξουσίαν, δὲν ἀναγνωρίζει ὑπήκοον ἕλληνα· ὁ δοῦλος σας δ' ἐγὼ ἐπανέλαβα καθ' ἃς δυνάμεθα ἔχω μὲ δυνάμεις νὰ σταθῶ εἰς τὰ καθήκοντά μου, ἀποφεύγω μεταξὺ ἐμοῦ καὶ αὐτοῦ ἀποφάσεις· ὁ κ: διοικητὴς εἰς τὴν 23ην Νοεμβρίου Π: Ε: 1846, μοὶ ἐζήτησε διαβατήριον καὶ γράφω τὴν διαβιβάζουσαν ὑπηκόων εἰς ἑλλάδα, τοῦ ὁποίου τὸν ἀναπτύσσον αὐθημερὸν ἔμαθα, ἐναπομένω

Πρὸς τὸν ἐξοχώτατον κ: κ:
Κ. Μουσούρον Πρέσβυν τῆς θεμ: Πύλης.

ὑπηρ. ὑπηρ. ὑπηρ. εἰς Κωνσταντινούπολιν.

Ἰαι δέ καί ὅδε ὁρός τοῦ Κ: Π: Μοναχηρίου, καθώς δηλοῖ ἀπαρόντες εἰς τό ἀνθίγραφον ἰνῶ ὁρός αὐτοῦ ἀσαληώτους μου.

Παραχαρῶ ἰᾶς καθηγεμόνας καλογήρους τοῦ ὄντως ἁγιωνύμου Καλυβούτου, ἡγουμένου καί δουλωτόντου τούτου αὐτοῦ, ἀπαγγουέτου, παραστατικόν εἰς τό συνοδικόν ἰνῶ ὀδ: Κυβερνήσεως, ὡ ὄντως ἁγιωνύμοι ἡγούμενος ὁρισάσαι καί ὑπεράσπιστον, ἀλλά ἄντρα καί γράμμα εἰς ᾧ ἦτα μή ἀμοιωνήσῃ, καθώ αἱ ἐνταῦθα ἀρχαί καθιήκουσαν, ἀπαρχία καί τήν ὑπόλαμψιν· ὁ Κ: Π: Μοναχηρίδης, ἐσχάλαν γηθόσας καί ὡδῆς ἰᾶ ὀπισθοσυνδικαί τοῦ καθαμαξιώτου ὄντως ἁγιωνύμου γραφεώτου διά ἐκόου τοῦ γραμματέως τοῦ συνοδικοῦ, καί μαζί σα ὁρί τοῦ ὁνό ὀνεξαιρέτων ὠδύνων κυργαντῆς καί ἀνόξερον χρήσου, ἀσοδόμως ἀσυμβίδη, ὡ δέν φοῦσι οἱ ὁδυνατοί ὑπάτοι ἡ ἀπαγγορίαι εἰς τόν Μπόζικον, ἀλλ' εἰς ἰνα ὑπηρέταν τοῦ ὡ ἐκλόσιον ἀρχήν, καί γραφίζει ὅσοι ἤθοι εἰδός ἰνῶ ἡγουμάδος, ὑπαμόνους ἔλληνας, καί ὡ εἰ ἐκόου ἡ θνησιμη ἀρχή ἰσοῦ καθαγγάρει γράμματόνους, σχεδιάσαι ἄρα, ἐάν ἡ ἀρχή καθ' αὐτοῦ τόν ἔφεσον γράφει καί διαχρῶ ὀφφικιοῦ, καί ὡ ὅδιν λογίζῃ, ἀλλά σημειοῦν τοῦ συνοδικοῦ τιμᾶς ἔλλας ἀναγκαίας διαιτησίας δύσια ἔστω ἡ ἰνῶ Α. Μ. τοῦ Αὐθεντοκράτορος Σουλτάν Ἀσούτ)- Μεθ' ἃ ἐφθίνει καί, σύσας ἄλλας σημειοῦντος, καί καιροφυλακίας καί ἀσχολογίας, οἱ δοάγγλοι, καί ἀμεταλήπτοι ὀφφικιοῦσαν, ὅθι ἔστενεν τοῦ ἀσχολογίαν καί σημειοῦσον ἰνῶ, τότε ἐκ ἰνῶ δύρας τοῦ συνοδικοῦ ἐρχόμενοι ἀλλ' ἐσημειοῦσθαι ἐκόου αὐτοῦ.

Διά δύο λόγους ἐκράδυνα τά σᾶς ἀπαρέω ἰᾶ καθήκοντα, πρῶτον ὅτι ἐσάσχισα σαντόιαις δουλειά διά τά ὠφελήσω ἰᾶς μετᾶ ἐμοῦ καί τοῦ Κ: Π: Μοναχηρίου, διά τά μή δώσωμεν καί ἄλλην συναρίσεσιν ἰνῶ ὑπ: Πόρτας ὁρός ἰνῶ Ἡγ: Κυβέρνων, καί δεύτερον καθώς θελήσει ἡ ὑμετέρα

Σου εἰς Ἀγιόσσαν, ὅσους καλαύσῃ μίαν ἐμφύσιον ἀνοχαϊάν, γνωμέ-
νην ἔνεκεν διαφόρων ἐλλόγων, καὶ ἐνρίσκετα ὑπ' ζυγόν σου.

Ὡφειλόντως, ἐξοχώλε, καὶ μὲ δόσῃ ὁδηγίας καὶ τοῦλτας
σοῦ τοῦ λογοῦ καὶ διαβάνῃ ὁ ἐννοούμενον καὶ μὲ σοῦν ζρόνον καὶ ἐνρα-
σσῆσ καὶ τοὺς ἐσπεύσα ἀβιαστά, ἀπόλυτος ὄν.

Προσωπον δὲ βαδιούμενος
μένω ὅλος πρόθυμος εἰς ζας ὑρεζαϊάς σας
ὁ ἐννοούμενος ζοῦ ὑπ. πόλεως.

Κ. Ἰωάννης Ρῆγάλλης

VI

81a

Constantinople, le 14. avril, 1827

Milord,

~~Dans le silence~~

Il s'est déjà écoulé sept années depuis que j'ai pris congé de Votre Excellence pour aller en Grèce, mais ce long laps de temps, bien loin d'effacer, n'a pu que rendre plus vifs les sentiments de respect, de reconnaissance et d'attachement que je lui ai voués; et je mets d'autant plus d'empressement à lui en offrir l'hommage, que la réapparition sur la scène politique a ravivé les espérances de ceux qui connaissent l'intérêt qu'elle porte à l'Orient et les nouveaux services qu'elle peut lui rendre par la position auprès d'une des principales cours de l'Occident.

Je juge superflu d'entretenir Votre Excellence des épreuves par les quelles j'ai dû passer pendant mon long séjour à Athènes. Je me permettrai seulement

de l'assurer que dans tous mes actes je n'ai eu d'autre objet en vue que le maintien des bons rapports entre les deux pays, la tranquillité des Provinces limitrophes ottomanes et le véritable, le légitime bonheur de la Grèce. Malheureusement ma conduite n'a pas eu plaire aux hommes d'état qui gouvernent actuellement le pays; et les circonstances qui ont précédé et suivi le fâcheux incident dont l'occupe aujourd'hui notre diplomatie, suffisent pour donner à Votre Excellence une juste idée et des sentiments dont on est animé à Athènes à l'égard de la Turquie, et des procédés iniques et malveillants auxquels y est en butte tout Ministre ottoman qui s'avise de remplir fidèlement ses devoirs et de se conformer aux ordres de son Gouvernement. J'aime toutefois à espérer que ce regrettable différend ne tardera pas à obtenir une solution équitable et satisfaisante; et j'ai la conviction que Votre Excellence

qui a donné tant de preuves de ses sentiments de justice et de sa sollicitude pour l'Empire ottoman, contribuera puissamment à un si heureux résultat.

Le Prince de Lamoy me charge de ~~présenter à Votre Excellence~~ le rappeler au ~~bon~~ souvenir amical de Votre Excellence. En mon particulier, je La prie de me conserver la ~~ancienne~~ bienveillance dont Elle m'a toujours honoré, ~~pendant son heureux séjour à Constantinople~~, et d'agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

~~oserais~~ je prie Votre Excellence de vouloir bien faire remettre la lettre ci-incluse à S.E. Chékib-Effendi.

VI

82a

Consulat
de la Sublime Porte
à
SYRA.

N° P.

Syra le 18/30 Avril 1847.

Monsieur l'Envoyé,

J'ai reçu la lettre en date du 1er de ce mois que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, par laquelle Elle daigne approuver la conduite que j'ai tenue envers M. Soutzos, en m'abstenant de lui faire, à l'instar de mes collègues, une visite, avant qu'il n'eut réparé d'une manière quelconque le manque de convenances dont j'ai été l'objet de la part de son remplaçant M. Alexandropoulos.

Conformément aux ordres de Votre Excellence j'ai m'empressé de La prévenir que, ni M. Soutzos pendant son bref séjour à Syra d'où il est reparti pour se rendre à Athènes, ni son remplaçant actuel M. Alexandropoulos, n'ont fait

Son Excellence Monsieur C. Musurus,
Envoyé Extraordinaire, Ministre Plénipotentiaire de
la Sublime Porte Ottomane près S. M. le Roi
de la Grèce,

&c, &c, &c,

En attendant je prie, Votre Excellence, de vouloir bien agréer l'assurance de la respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur l'Envoyé,

De Votre Excellence,

Le très humble et très

obéissant serviteur

L.s Robert J.

P. S. Je crois de mon devoir d'informer Votre Excellence que je n'ai reçu sa lettre que le 15/27 avril qui m'a été remise par la Poste du Gouvernement; c'est la raison pour laquelle je n'ai pu y répondre plutôt.

jusqu'à aujourd'hui aucune démarche auprès de moi pour arranger cette affaire. J'ai continué donc à ne pas voir le Représentant de la Monarchie tout en correspondant officiellement avec lui toutes les fois que le service l'exige.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que des lettres reçues d'Athènes par le bateau à vapeur Autrichien arrivé aujourd'hui, annoncent que les affaires en Grèce sont bien loin d'être rassurantes depuis la clôture des chambres qui ne s'ouvriront qu'après deux mois. On prédit des troubles sérieux pour les nouvelles élections qui n'auront pas, dit-on, lieu sans effusion de sang.

On assure que Colletti est très abattu de cet état de choses qui devient de jour en jour plus alarmant, car tout fait craindre que les nouvelles élections n'amènent une guerre civile qui assumerait sur le Ministère une grande responsabilité.

Les Napistes que Colletti s'est adjoint sont en dissension avec leur parti, qui leur reproche de s'être réunis au Ministère. On suppose qu'il en résultera bientôt une brouillerie avec le Président du Conseil, auquel ils ne manqueront pas de susciter de nouveaux embarras. Riga

= Palamidès

vise de son côté à renverser Coletti pour devenir le Chef du parti français, aussi on a raison de croire qu'il chercherait à faire nommer comme députés ses amis et à mettre de côté ceux de son antagoniste.

On dit dans le public que le S.r Manaris Consul et Directeur de la Chancellerie Hellénique à Constantinople écrit à Son Gouvernement de persister dans son refus parce que la Sublime Porte commence à craindre les conséquences qui résulteraient d'une rupture avec la Grèce.

Avant le départ du pyroscaphe Autrichien d'un Pyrée, il était arrivé dans ce port un bateau à vapeur Russe porteur de dépêches pour le Chargé d'affaires de Russie à Athènes, qui, dit-on, autorise ce Diplomate de conseiller au Cabinet hellénique d'accorder la satisfaction réclamée par le Divan. Cette nouvelle qui s'est répandue aujourd'hui à Athènes a désappointé grandement les Colletistes qui espéraient déjà s'être concilié l'appui de la Russie.

Tout me porte à croire que j'aurai bientôt le plaisir d'apprendre le retour de Votre Excellence à Athènes ce que je souhaite bien sincèrement.